

Espace



Naturel
Sensible

Plan départemental des espaces naturels sensibles

2017 / 2021



L'Anjou est le fruit d'une histoire géologique, climatique et hydrographique singulière. Conscient de cette richesse et de cette diversité, le Département de Maine-et-Loire met en œuvre, depuis près de 30 ans, une politique volontariste en faveur de la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles (ENS). Cette politique a d'abord été intégrée à la Charte départementale de l'environnement et du développement durable en 2010 puis a fait l'objet d'un regard plus spécifique dans le cadre du plan départemental des ENS 2011-2015.

Arrivé au terme de ce plan, j'ai souhaité qu'une évaluation précise en soit faite. Réalisée sous l'égide de la Commission environnement et cadre de vie, présidée par Marie-Jo HAMARD, ce travail d'analyse, d'échange et de concertation avec les acteurs du territoire, nos partenaires et les différents porteurs de projets a permis de dégager trois grandes orientations pour le futur : « *un Département plus moteur de sa politique* » ; « *des actions adaptées aux enjeux du territoire* » ; « *un rôle socio-économique des ENS renforcé* ». S'appuyant sur les principes fondateurs du premier plan, le plan 2017-2021 prévoit ainsi l'amélioration voire la création de nouveaux outils comme le lancement d'appels à projets annuels ou la labellisation des ENS exemplaires.

Préserver la richesse environnementale de notre territoire, favoriser sa découverte et améliorer la qualité de vie sont des enjeux majeurs de notre projet de mandature « *Anjou 2021 – réinventons l'avenir* ». Des engagements qui s'incarnent pleinement dans ce nouveau plan. Naturellement, la réussite de cette politique repose aussi sur l'adhésion de tous les acteurs locaux, élus et autres porteurs de projets à cette démarche. Aussi, ce document vous permettra d'apprécier pleinement l'ambition et les objectifs du Département en faveur des ENS, afin que nous puissions ensemble œuvrer à une meilleure protection et valorisation du patrimoine naturel de notre Anjou.

Christian GILLET

**Président du Département
de Maine-et-Loire**

PARTIE 1 - Contexte du territoire	7
1 - Historique de la politique ENS du Département de Maine-et-Loire.....	9
2 - Synthèse des enjeux du territoire départemental	9
2-1 - La géomorphologie à l'origine de la diversité des milieux naturels.....	9
2-2 - Une diversité de milieux à préserver	11
PARTIE 2 - Bilan du plan 2011-2015	15
1 - Rappel de l'organisation du PDENS 2011-2015.....	17
2 - Outils d'évaluation du PDENS 2011-2015	18
3 - Actions phares ayant marquées ce premier PDENS	19
4 - Résultats de l'évaluation	21
4-1 - Une politique pertinente et nécessaire.....	21
4-2 - ...mais ayant montré quelques limites	24
5 - Nouvelles orientations pour le plan 2017-2021	24
PARTIE 3 - Plan 2017-2021	25
1 - Démarche d'élaboration	27
2 - Articulation des objectifs avec la stratégie du Département et les outils du PDENS	27
2-1 - Préserver les sites, les habitats et les espèces	28
2-2 - Veiller à la cohérence et l'exemplarité des actions du Département	29
2-3 - Sensibiliser, communiquer sur les enjeux de la politique ENS.....	29
2-4 - Animer et évaluer la politique ENS	29
3 - Outils à destination des porteurs de projets	30
3-1 - L'identification des sites à enjeux ENS	30
3-2 - La charte ENS	30
3-3 - La labellisation	30
3-4 - Le régime d'aides	31
3-5 - L'appel à projets.....	31
3-6 - La sensibilisation des acteurs locaux.....	32
3-7 - La stratégie foncière.....	32
4 - Accompagnement des projets	33
4-1 - L'ingénierie territoriale	33
4-2 - L'exemplarité départementale	34
5 - Plan de communication	35
5-1 - Communication institutionnelle sur le nouveau Plan	35
5-2 - Communication vers les publics spécifiques.....	36
6 - Gouvernance, suivi et évaluation	36
PARTIE 4 - Annexes.....	39

The background of the page is a photograph of a tree trunk. A large, greyish-brown moth with a leaf-like pattern on its wings is perched on the bark. Below it, a cicada is visible, showing its characteristic shield-like pronotum and long, segmented abdomen. The lighting is soft, highlighting the textures of the bark and the insects.

Espace



Naturel
Sensible

PARTIE 1

Contexte du territoire

1 - HISTORIQUE DE LA POLITIQUE ENS DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Notre territoire départemental recèle une remarquable richesse naturelle, qui s'explique notamment par une géomorphologie spécifique (rencontre du bassin parisien et du massif armoricain) associée à un maillage hydrographique dense, dominé par la Loire et les Basses Vallées Angevines. Ses paysages et la biodiversité qui en découlent ont été façonnés par les usages et les activités socio-économiques.

Fort de ce constat, le Département a souhaité, dès **1989**, mener une politique de préservation et de restauration de cette richesse, en instaurant la taxe départementale des espaces naturels sensibles, devenue depuis 2012 la part départementale de la taxe d'aménagement (TA). Au travers de cette taxe, le Département a pu financer des actions menées en faveur de la biodiversité, en faveur de la découverte et de la sensibilisation à l'environnement, ou bien encore de la protection de la ressource en eau.

Toutefois, un bilan mené au cours de l'année **2008** a montré que les actions soutenues ne répondaient à aucune orientation ni aucun objectif clairement définis.

Dès lors, la nécessité d'appuyer cette politique de protection des milieux naturels sur un document prospectif a conduit à la réalisation du premier plan départemental des ENS, approuvé par l'assemblée en juin **2010** et décembre **2011**.

L'élaboration du plan **2011-2015** a été l'occasion d'une large concertation avec les acteurs du territoire et les partenaires historiques du Département, et ces échanges ont pu perdurer au cours de sa mise en œuvre.

En **2016**, au terme des cinq années d'application, un bilan et une évaluation globale des actions portées au travers de ce premier plan ont été réalisés, permettant de mettre en avant les points forts et les limites rencontrés, et de dégager des premières pistes de réflexion pour l'élaboration du nouveau **plan départemental des espaces naturels sensibles (PDENS) 2017-2021**.

2 - SYNTHÈSE DES ENJEUX DU TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL

2-1 - La géomorphologie à l'origine de la diversité des milieux naturels

Le Département de Maine-et-Loire, d'une superficie de 7 218 km², bénéficie de caractères géologiques et climatiques à l'origine de la diversité et de l'originalité de ses milieux naturels. Il se caractérise par l'opposition géologique du massif armoricain, composé de roches primaires siliceuses imperméables à l'ouest, et du bassin parisien, constitué de roches sédimentaires à dominantes calcaire et poreuse à l'est. L'atténuation de l'influence océanique du climat s'ajoute au contraste des caractéristiques des sols, constituant deux Anjou de parts égales, l'Anjou « noir » à l'ouest et l'Anjou « blanc » à l'est.

La vallée de la Loire, qui traverse le département d'est en ouest, participe à la diversité des paysages et crée également une partition nord-sud, accentuée par le gradient d'ensoleillement.

En conséquence, les paysages de Maine-et-Loire sont relativement hétérogènes, répartis en quatre grandes entités géographiques de taille comparable : les Mauges, le Saumurois, le Baugeois et le Segréen, auxquelles s'ajoutent les vallées alluviales de la Loire et de ses grands affluents.

L'Anjou « noir », aux sols lourds et humides, est marqué par la pratique de l'élevage bovin qui a façonné le bocage caractéristique de l'ouest de la France depuis la période de défrichement de la fin du moyen-

âge. L'intensification des pratiques agricoles, avec comme conséquence la régression des prairies permanentes au profit des cultures, entraîne une forte régression des zones humides et des haies.

La partie sègrienne est ponctuée de vieux étangs et de rares boisements. Sur les reliefs, orientés est-ouest, ou sur les dépôts des anciennes carrières de schistes, subsistent les dernières landes et pelouses atlantiques.

Dans les Mauges, le bocage, partiellement sauvegardé, est ponctué de carrières d'argile dont certaines abritent une biodiversité originale. Les plateaux vallonnés sont interrompus par des vallées encaissées, dont les coteaux et les zones humides hébergent des milieux caractéristiques : le couloir du Layon et la Loire des promontoires, sur ses marges est et nord, en sont les exemples les plus caractéristiques.

L'Anjou « blanc », aux sols calcaires dédiés aux grandes cultures, laisse place à de grands massifs forestiers sur les sols pauvres et secs liés aux dépôts siliceux du quaternaire.

Dans le Baugeois, domine la forêt sur les buttes gréseuses, fortement enrésinées, au sein desquelles subsistent quelques landes, zones humides et de rares tourbières.

Le Saumurois est fortement marqué par les vignobles et les grandes plaines céréalières. Celui-ci est ponctué de massifs boisés, souvent accompagnés d'étangs bien préservés, de landes en cours de boisement et en lisière, de remarquables pelouses calcaires d'influence méridionale.

Les vallées alluviales, larges et régulièrement inondées, se structurent autour de la vallée de la Loire, caractérisée par une Loire amont endiguée dans la partie saumuroise, permettant le développement du végétal spécialisé (la vallée de l'Authion aménagée) et une Loire aval plus « naturelle » avec de nombreuses boires, sur la partie armoricaine. Les basses vallées angevines, espace inondable de grande valeur, constituent la première confluence du bassin versant de la Loire, par la réunion de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir. En rive gauche, le Thouet, la partie aval du Layon et l'Evre, composent également, dans une moindre mesure, des espaces alluviaux importants. Ces vallées constituent une trame bleue remarquable reliant l'ensemble des pays d'Anjou. L'ampleur de leur régime de crue est à l'origine de la singularité de ces paysages alluviaux, qui diffèrent fortement selon la proportion de prairies de fauche, de cultures et de peupleraies qui les composent.

Les unités paysagères du Maine-et-Loire



2-2 - Une diversité de milieux à préserver

2-2-1 - Les bois et forêts

Représentant seulement 10 % du territoire, (contre 25 % à l'échelle nationale), les bois et forêts gagnent du terrain du fait de la déprise agricole sur les parcelles moins productives, au détriment des landes, zones humides et pelouses. Ils sont répartis de manière hétérogène avec une forte proportion dans le Baugeois et une présence beaucoup plus rare dans la moitié armoricaine du département.

Les bois et forêts sont importants par les services écosystémiques qu'ils assurent : qualité paysagère, protection des sols, de l'eau, stockage de CO₂, espaces récréatifs.

Leurs rôles dans le maintien de la biodiversité dépendent fortement de leur mode de gestion et des milieux connexes qu'ils hébergent (mares, étangs, landes...). Les activités de sylviculture et le développement de la chasse aux gros gibiers ont des impacts notables sur les peuplements.

Le département compte seulement quatre forêts domaniales et quelques petits massifs appartenant aux collectivités, 95 % des boisements étant constitués par des entités privées.

Ces milieux accueillent notamment des espèces saproxyliques qui sont liées au cycle du bois. Essentielles au bon fonctionnement des écosystèmes boisés, certaines espèces, dont la présence indique la bonne santé du milieu, sont protégées telles le Lucane cerf-volant ou encore le Grand capricorne.



Bois du Fouilloux / CD 49

2-2-2 - Le complexe bocager

Constitué par une mosaïque de prairies et de cultures, le complexe bocager est parsemé de cours d'eau et de mares, et quadrillé par un réseau de haies vives. Chaque composante est complémentaire et indispensable à la présence d'oiseaux spécifiques tels que la chouette chevêche et la pie-grièche écorcheur ou d'insecte xylophage comme le Pique prune. Ce sont des espèces « parapluie », indicateurs de la richesse du milieu en proies (petits mammifères et invertébrés), et en micro-habitats (arbres creux, ronciers...).

Le bocage est intimement lié à la pratique de l'élevage, nécessaire pour l'entretien des prairies. Ces prairies permanentes sont précieuses car la flore spontanée y est variée et le sol, non déstructuré, abrite une pédofaune très riche et fonctionnelle. L'intensification agricole tend vers la diminution de ces surfaces au profit de parcelles cultivées plus grandes ayant comme autre conséquence la diminution du linéaire de haies (On estime à 16 000 ha/an la perte de haies et alignements entre 2012 et 2014 au niveau national – *Enquête Agreste / Ministère de l'agriculture*).



Le complexe bocager constitue le paysage emblématique de notre région, omniprésent côté armoricain, mais aussi côté bassin parisien en fond de vallée et autour des bourgs par exemple.

Il remplit les fonctions cumulées liées à ses éléments constitutifs : les haies, comme la forêt, régulent le climat, protègent les sols de l'érosion, produisent du bois; les mares et prairies contribuent à préserver les sols, stocker les eaux de pluie, améliorer la qualité de l'eau.

2-2-3 - Les pelouses et landes sèches

Les pelouses se caractérisent par une végétation rase très diversifiée, laissant apparaître ponctuellement le sol nu voire la roche, et composée majoritairement d'espèces adaptées à la sécheresse (Orpins, Hélianthèmes, Orchis, Origan...). En l'absence d'entretien, les ligneux prennent rapidement le dessus (selon les stations, les Bruyères, le Genêt ou l'Ajonc), pour former une lande. La lande boisée, après colonisation des arbres et arbustes forestiers, constitue le dernier stade d'évolution avant sa substitution par le boisement. Ces milieux ensoleillés attirent une faune thermophile : notamment les criquets et sauterelles, les papillons, les reptiles...



Ces espaces, hérités de pratiques très extensives, souvent liées au pâturage ovins, sont devenues très marginales. En effet, ce sont des espaces peu attractifs pour l'agriculture d'aujourd'hui, qui évoluent rapidement vers la friche en l'absence de gestion. Ils constituent cependant des refuges inestimables pour des espèces témoignant de pratiques historiques. Souvent présents sur des sols peu profonds et des fortes pentes bien exposées, ils jouent également un rôle important dans la remontée des espèces méridionales au gré du réchauffement climatique. Parfois localisés sur des espaces de transition (ruptures de pente, lisières et régénération forestière, bords de carrière, bermes de route...), ils constituent une trame écologique originale, refuge de 25 % de notre biodiversité départementale alors qu'elle n'occupe que 1 % en surface.

2-2-4 - Les étangs, marais et tourbières

Résultant de la construction de digue en travers de vallée, de l'exploitation du sous-sol ou encore d'aménagements d'agréments, les plans d'eau sont toujours d'origine humaine. Leur intérêt écologique est très varié selon leur configuration et leur gestion. Les étangs les plus intéressants sont principalement de deux types. D'une part, les étangs anciens, avec de faibles pentes, en contexte souvent forestier permettant de garantir une alimentation en eau de qualité et de limiter la pression d'aménagement, d'autre part, les anciennes carrières, dont le réaménagement adapté peut permettre à une faune et une flore originale de se réappropriier les lieux. C'est le cas des espèces pionnières comme le Crapaud calamite ou les herbiers de Characées.

Leur intérêt est augmenté par les liens existants avec les milieux connexes tels que des zones humides avec lesquelles existent des complémentarités.

Les marais et tourbières regroupent des espaces soumis à l'inondation une grande partie de l'année. Ils sont de petites tailles mais très diversifiés (bas marais alcalins, roselières, végétations aquatiques de transition, prairies humides...) mais rares en Maine-et-Loire. Souvent à l'état relictuel, ce sont les milieux humides les plus fragiles car fortement exposés aux changements de pratiques (drainage, pollution de l'eau, enfrichement...) alors qu'ils constituent une réserve de biodiversité exceptionnelle et comportent des formations végétales parfois uniques pour la région. L'Azuré des mouillères, dont le très rare papillon pond exclusivement sur la Gentiane pneumonanthe, en est un des joyaux.



Étang de Chanveaux / CD 49

2-2-5 - Les rivières et vallées alluviales



Les grandes vallées alluviales, constituées principalement par la Loire, le val endigué de l'Authion, le bassin de la Maine et par le Thouet, représentent les milieux les plus emblématiques de l'Anjou, avec ses paysages de vastes prairies inondables bordées de haies de Frênes taillés en têtards, de boires et de peupleraies refermant plus ou moins les perspectives. Elles abritent les espèces animales les plus remarquables du département, tel que le Castor d'Europe, les Sternes, le Râle des Genêts ou encore la Fritillaire pintade.

Les autres rivières, plus modestes mais aux vallées plus encaissées, favorisent des types de milieux contrastés entre des coteaux secs et des fonds humides. C'est le cas de l'Hyrôme, de l'Evre et du Layon au sud de la Loire; du Couasnon, de l'Oudon et de la Romme au nord. Les coteaux subissent une forte déprise agricole entraînant progressivement leur disparition au profit de boisements moins diversifiés. La fonctionnalité des cours d'eau est souvent très altérée par des aménagements hydrauliques et la dégradation de la qualité de l'eau. Les rares secteurs épargnés abritent des cortèges piscicoles à Truite fario.

2-2-6 - Les plaines agricoles méridionales

Certaines plaines cultivées possèdent un intérêt pour des espèces dites de steppes. En effet, à la faveur de sols caillouteux, d'un microclimat méridional et de pratiques adaptées, les plaines du Douéssin (Douces et Méron) abritent la dernière population d'Outardes canepetière de l'ouest de la France et une diversité floristique, notamment en espèces messicoles exceptionnelles. Ces milieux très originaux sont très fragiles et dépendent totalement du niveau de pression d'urbanisation et agricole qu'ils subissent.





PARTIE 2

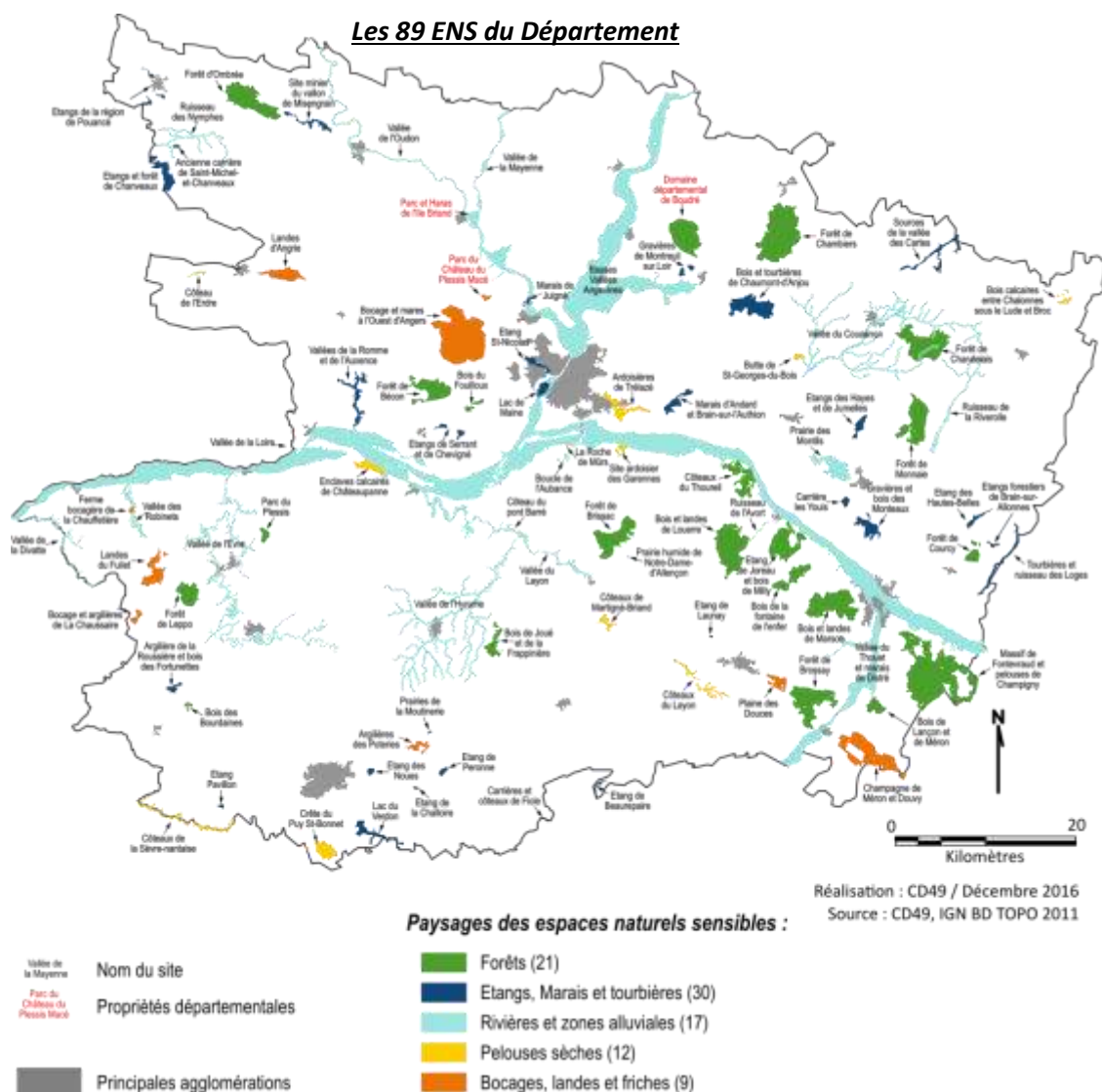
Bilan du plan 2011-2015

1 - RAPPEL DE L'ORGANISATION DU PDENS 2011-2015

L'élaboration du plan départemental des espaces naturels sensibles (PDENS) 2011-2015, conduite dans le cadre de la charte départementale de l'environnement et du développement durable, a fait l'objet d'une large concertation auprès des acteurs du territoire et des partenaires historiques du Département. Cette concertation a abouti à la définition de cinq objectifs stratégiques partagés :

- Renforcer et harmoniser la connaissance,
- Initier et dynamiser la préservation des milieux et espèces,
- Valoriser les sites et actions du plan départemental des ENS,
- Sensibiliser aux enjeux de la politique ENS,
- Veiller à la cohérence avec la charte de l'environnement et du développement durable.

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en actions spécifiques portant d'une part sur 89 sites identifiés « espace naturel sensible » eu égard à leur richesse biologique (cf. carte ci-dessous), et d'autre part sur des actions menées à l'échelle du territoire départemental et portant sur les grandes thématiques que sont la restauration du maillage bocager et la sauvegarde des espèces sauvages menacées.



Afin de cadrer les modalités d'intervention du Département sur ces différents domaines, le PDENS 2011-2015 s'est appuyé sur la définition d'un régime d'aides, composé de quatre règlements permettant le soutien à la mise en œuvre d'outils de gestion, d'actions de préservation du bocage, de sensibilisation et de développement de la connaissance.

Enfin la rédaction d'une charte ENS, qui engage l'ensemble des porteurs de projets soutenus par le Département, est venue mettre de la cohérence et du lien autour des actions menées au travers de ce plan.

2 - OUTILS D'ÉVALUATION DU PDENS 2011-2015

Au terme de cinq années d'application du plan départemental des ENS, les élus de la Commission environnement et cadre de vie du Département ont souhaité que soit menée une évaluation globale du plan. Celle-ci devait permettre, au travers d'un bilan des actions engagées, de leurs impacts sur l'atteinte des objectifs fixés initialement et de la perception que les porteurs de projets et plus largement les acteurs du territoire ont de cette politique, de dégager des pistes d'amélioration en vue de la réécriture d'un nouveau plan.

Pour mener à bien cette évaluation, trois outils ont été employés : une enquête auprès des porteurs de projets, une rencontre individuelle des partenaires historiques du plan et l'exploitation des résultats annuels des indicateurs définis lors de son élaboration.

L'enquête de satisfaction menée auprès de 47 porteurs de projets a permis d'évaluer l'importance de la politique ENS dans la mise en œuvre de leur projet, de connaître la manière dont ils ont perçu l'action du Département et d'estimer leurs attentes vis-à-vis d'un nouveau plan.

Les rencontres individuelles ont eu lieu avec les six partenaires historiques de la politique ENS du Département, à savoir la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Anjou, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Loire Anjou, le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT), la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FPPMA) de Maine-et-Loire, le Conservatoire botanique national de Brest (CBN-B) et la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire. Elles ont permis de recueillir les avis des différents partenaires sur l'évolution de la biodiversité des Espaces naturels sensibles, afin de rapprocher leur vision de celles des services du Département, et d'en déduire une tendance d'évolution de la qualité biologique de chacun des 89 ENS au cours des cinq années du plan.

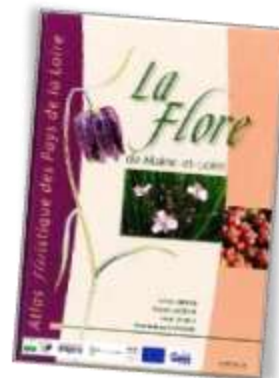
L'évaluation du PDENS s'est également appuyée sur l'analyse d'une dizaine d'indicateurs, simples et mesurables, portant sur l'attractivité de la politique ENS, sur sa pertinence vis-à-vis des besoins du territoire, sur l'impact socio-économique de cette politique, ou bien encore sur l'implication financière du Département. Ces indicateurs ont fait l'objet d'une interprétation graphique ou cartographique.

3 - ACTIONS PHARES AYANT MARQUÉES CE PREMIER PDENS

Au cours des cinq années du PDENS 2011-2015, certaines actions ont été particulièrement marquantes de par leur portée sur le territoire et/ou l'investissement technique ou financier qu'elles ont nécessité :

■ Réalisation de l'atlas floristique du Maine et Loire

Engagé en 2010 et porté par le Conservatoire botanique national de Brest, cet atlas a vu le jour en juin 2015. Regroupant les 1 882 plantes spontanées inventoriées à ce jour sur le département, dont 117 plantes protégées aux niveaux régional, national et européen, cet atlas révèle la richesse floristique et la grande biodiversité de l'Anjou. Il est le résultat d'une collaboration étroite entre les différentes structures naturalistes du territoire, de l'implication de nombreux bénévoles et d'un soutien important du Département au travers de sa politique ENS.



■ Acquisition de l'étang de Beaurepaire par le Conservatoire des espaces naturels Poitou-Charentes (CEN)

Situé à cheval entre les départements de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, sur les communes de Cléré-sur-Layon (49) et Saint-Maurice-la-Fougereuse (79), le site de Beaurepaire se compose d'un étang de 60 ha et d'un bois humide de 11 ha. Véritable joyaux de biodiversité, l'étang de Beaurepaire a été acquis par le CEN en décembre 2012 grâce au fort soutien financier des deux Départements. Il fait depuis l'objet d'études, de travaux de gestion, de suivis naturalistes et d'animations multiples, toujours avec le soutien du Département de Maine-et-Loire. Un plan de valorisation du site est actuellement en cours, afin de permettre au plus grand nombre de découvrir, dans le respect des espèces et des milieux présents, toute sa richesse.

■ Mise en œuvre d'un plan de gestion sur le parc du château du Plessis-Macé

Propriété départementale, l'ENS du parc du château du Plessis-Macé a fait l'objet d'un plan de gestion réalisé en 2010 par la LPO Anjou, et mis en œuvre au cours du plan 2011-2015. Parmi les actions notables qui ont été menées, on citera la formalisation et la pérennisation des usages agricoles présents sur le site, la restauration des mares, la replantation de haies ou bien encore la réalisation d'un sentier d'interprétation librement ouvert au public.



Support pédagogique sur le sentier d'interprétation / CD 49

■ Actions de préservation en faveur des Chiroptères

Espèces protégées, les chauves-souris font l'objet d'un Plan National d'Actions, porté au niveau régional par la LPO. Dans ce cadre, le Département, au travers du PDENS, a porté ou collaboré à de nombreuses actions de connaissance (inventaires sur le Parc départemental de l'Isle Briand), de préservation (pose de grilles anti-intrusion, expertise des ouvrages d'arts sous routes départementales) et de sensibilisation (programmation d'animations grand public). Avec le Parc de l'Isle Briand, le Département possède un ENS d'exception qui regroupe à lui seul 16 des 22 espèces de chiroptères présentes en région Pays de la Loire, qu'il prend soin de protéger par une gestion adaptée.



Gîte de Grand Rhinolophe sous la RD 211 à Brion / CD49

■ « Pour des trames sèches opérationnelles en Mauges Layon »

Ce programme d'actions animé par le CPIE Loire Anjou en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, vise à entretenir et réouvrir, dans un objectif de valorisation agricole et de préservation de la biodiversité, des sites présentant un caractère méridional prononcé et accueillant des espèces rares souvent en limites de répartition. Conscient de sa responsabilité dans l'accueil et la progression de ces espèces à caractère méditerranéen, et dans la réappropriation de ces milieux par les agriculteurs d'autre part, le Département accompagne cette démarche depuis son origine en 2013.



Chantier de débroussaillage / CPIE Loire Anjou

4 - RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

4-1 - Une politique pertinente et nécessaire...

Sur les 89 sites qui avaient été identifiés dans le cadre du plan 2011-2015, 64 font ou ont fait au cours, de ces cinq années, l'objet d'actions en faveur de la biodiversité. Pour 49 d'entre eux, soit 55 % des ENS, ces actions ont été soit portées, soit soutenues directement par le Département au travers de sa politique ENS. Derrière cette dynamique de projet, se cache la forte mobilisation de ses partenaires locaux qui, ayant participé à la genèse du plan, ont montré une forte implication dans sa mise en œuvre.

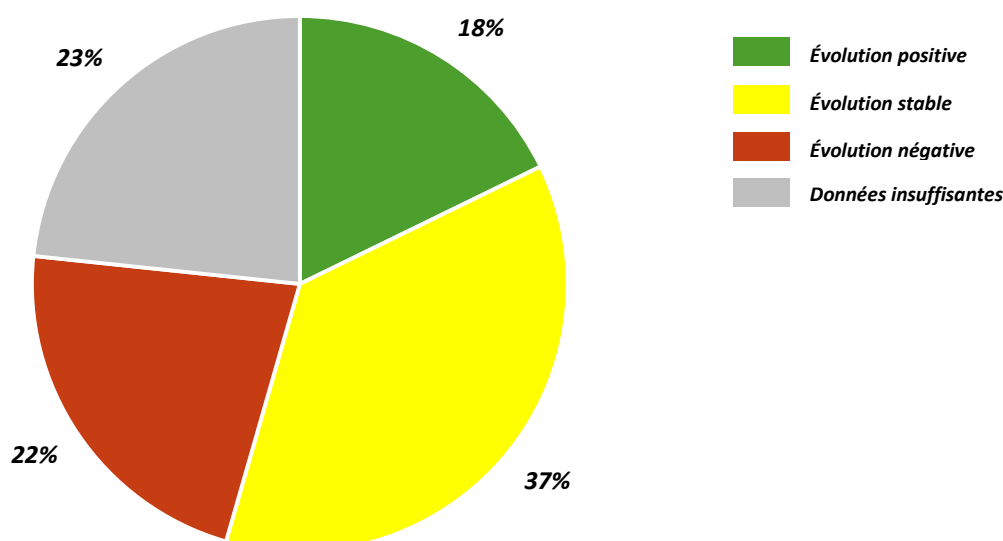
Nature des projets soutenus sur les ENS



La volonté du PDENS de pouvoir répondre à l'ensemble des phases d'un projet s'est traduite à travers la diversité des actions réalisées, qui vont du soutien à l'acquisition jusqu'à la mise en œuvre d'actions de gestion, en passant par la réalisation d'études et d'inventaires ou bien encore l'élaboration de plans de gestion.

Sur la période du plan, l'évolution de l'état de conservation des ENS semble être plutôt positive, avec près de 55 % des sites montrant une tendance à la stabilité ou à la progression. Ce taux passe à 72 % si l'on s'intéresse exclusivement aux ENS ayant fait l'objet d'un plan de gestion soutenu par le Département, ce qui tend à montrer l'efficacité de cet outil de planification et d'organisation.

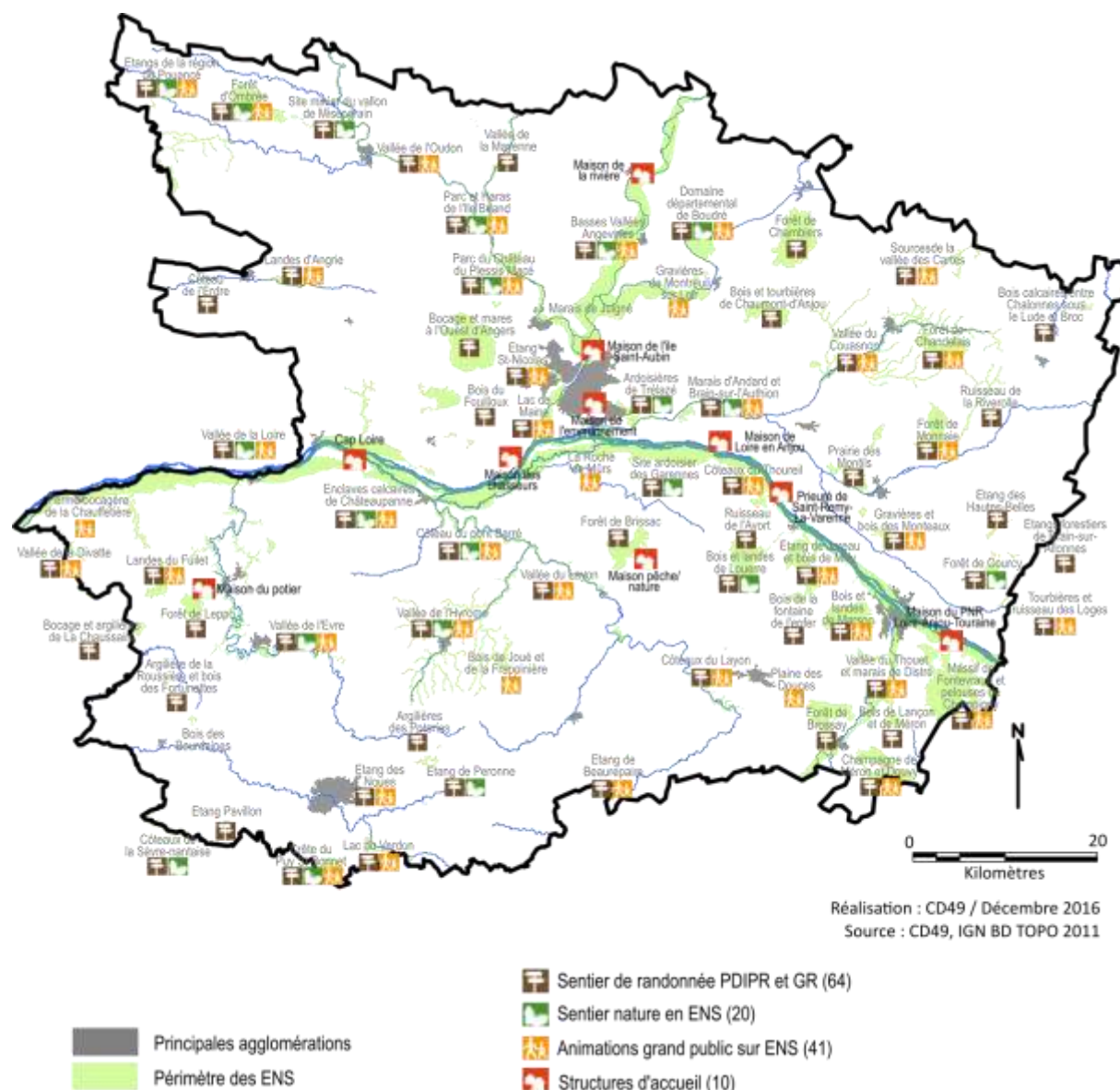
Évolution de l'état de conservation des ENS entre 2011 et 2015



La mise en œuvre du PDENS 2011-2015 a également contribué au développement d'actions de sensibilisation et de découverte des milieux naturels. Ainsi, on estime que 87 % des ENS sont aujourd'hui support de découverte et participent activement à l'attractivité du territoire, au travers de sentiers d'interprétation, d'animations grand public ou de structures d'accueil dédiées à l'environnement. Un site internet présentant les sentiers de découverte de l'environnement existants sur les ENS a d'ailleurs été créé en 2014 (<http://sentiers.maine-et-loire.fr/>).



Les actions de découverte et de sensibilisation sur les ENS



Au-delà des sites identifiés, la politique ENS a conduit d'autres démarches portées à l'échelle du département, parmi lesquelles la restauration du bocage. Cette opération de soutien à la plantation, engagée par le Département depuis près de 15 ans et reconnue par les territoires, a été poursuivie au travers du PDENS et a permis sur cette période la plantation de près de 43 km de haies par an. Ainsi, depuis l'origine de la démarche, c'est plus de **1 200 000** arbres et arbustes qui ont été plantés avec le soutien du Département.

Au total, avec près de 180 projets engagés (tous thèmes confondus) sur la période du plan, la politique ENS a clairement contribué à l'aménagement et au développement socio-économique de notre territoire.

4-2 - ...mais ayant montré quelques limites

Au-delà du fait que 25 sites identifiés n'avaient fait l'objet d'aucune intervention à l'achèvement des cinq ans du PDENS, les actions qui ont pu être développées restent très hétérogènes, aussi bien en termes de répartition géographique que d'impact vis-à-vis des enjeux biodiversité du territoire. Ainsi les projets conduits au cours du plan ont pu tout aussi bien concerner le soutien à l'acquisition de la totalité d'un ENS, que la réalisation d'inventaires très ponctuels.

La répartition géographique hétérogène des projets portés par la politique ENS peut s'expliquer par un fonctionnement d'opportunité, qui de fait laisse peu de marges au Département pour être moteur de son action.

Par ailleurs, malgré la forte implication des acteurs locaux, 22 % des ENS restent sur une évolution défavorable de leur état de conservation et 23 % montrent un niveau de connaissance insuffisant pour permettre de dégager une tendance.

Enfin, des actions de communication sur les ENS et sur l'intervention du Département en faveur des milieux naturels ont été menées au cours des cinq années du plan. Pour autant, la compréhension de la politique ENS par les porteurs de projets potentiels ainsi que la lisibilité des actions du Département restent insuffisantes.

5 - NOUVELLES ORIENTATIONS POUR LE PLAN 2017-2021

Fort de ce retour sur les points positifs et sur les limites de la mise œuvre du premier plan départemental des ENS, les élus ont souhaité que l'écriture du nouveau plan s'organise autour de trois nouvelles grandes orientations ;

- **un Département plus moteur de sa politique,**
- **des actions adaptées aux enjeux du territoire,**
- **un rôle socio-économique des ENS renforcé.**



Espace



Naturel
Sensible

PARTIE 3

Plan 2017-2021

1 - DÉMARCHE D'ÉLABORATION

La politique ENS et plus particulièrement ce nouveau plan départemental des ENS répond en premier lieu à l'engagement #4 du projet départemental « Anjou 2021 », à savoir « **être un département porteur de développement durable et protecteur des ressources naturelles** ». Mais il contribue également, dans une certaine mesure, à apporter une réponse aux autres engagements pris par le Département concernant le lien social, l'éducation, ou bien encore le développement équitable des territoires.



Réalisé en interne, il a pour but d'intégrer les évolutions de contexte et l'expérience des cinq premières années d'actions, et de re-questionner les objectifs entre élus et partenaires. Dans un souci constant de concertation, les résultats, les nouvelles orientations et la méthodologie d'élaboration du nouveau plan ont été validés en commission environnement et cadre de vie et présentés en comité de pilotage en juin 2016. Le travail plus précis de définition de nouveaux outils a été réalisé en septembre 2016 par trois groupes thématiques (Sites-espèces, Valorisation socio-économique, Bocage), rassemblant les partenaires techniques du Département dans ces domaines.

Après des allers-retours réguliers avec la Commission de l'environnement et du cadre de vie, la version aboutie du nouveau plan a été présentée au comité de pilotage en décembre 2016 puis validée définitivement par l'assemblée départementale le 6 février 2017.

Le comité de pilotage se compose des organismes suivants : Association des Maires / Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire / Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) / Direction Départementale des Territoires (DDT) / Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Maine-et-Loire / Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT) / Sauvegarde de l'Anjou / Conservatoire Botanique National de Brest (CBN-B) / Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire Anjou / Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Anjou / Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FPPMA) / Mission bocage / Fédération des chasseurs de Maine-et-Loire.

2 - ARTICULATION DES OBJECTIFS AVEC LA STRATÉGIE DU DÉPARTEMENT ET LES OUTILS DU PDENS

Afin de répondre aux nouvelles orientations issues du bilan du PDENS précédent, les objectifs du plan ont été clarifiés et reformulés :

- **Objectif 1 - Préserver les sites, les habitats et les espèces,**
- **Objectif 2 - Veiller à la cohérence et l'exemplarité des actions du Département,**
- **Objectif 3 - Sensibiliser, communiquer sur les enjeux de la politique ENS,**
- **Objectif 4 - Animer et évaluer la politique ENS.**

2-1 - Préserver les sites, les habitats et les espèces

Cet objectif, clé de voute du PDENS, s'appuie sur une intervention à **deux niveaux géographiques** :

- Le soutien à des thématiques transversales de niveau départemental (nature de proximité, espèces concernées par un plan de conservation, bocage...).
- L'accompagnement des porteurs de projets locaux pour la préservation, la restauration et la valorisation des 89 sites à enjeux ENS.

Au sein de cet objectif s'insère la volonté du Département de faire de ce PDENS un outil d'aménagement durable du territoire, capable d'aborder et de rapprocher dans un même projet les aspects économiques, sociétaux et environnementaux.

Pour atteindre cet objectif, le Département mettra en œuvre plusieurs outils complémentaires :



L'élaboration d'une carte des sites à enjeux ENS permettant de localiser les secteurs éligibles à l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de la politique ENS.



La charte ENS rappelant l'esprit général de la politique ENS et l'obligation faite aux porteurs de projets d'intégrer leur action dans une logique d'aménagement durable du territoire et d'appropriation par les acteurs locaux. L'aboutissement d'une démarche de long terme engagée en faveur de sites à enjeux ENS est de tendre vers la **labellisation « ENS Anjou »**.



La définition d'un régime d'aide dédié, portant sur les enjeux « bocage » et « sites et espèces » et précisant les modalités d'application de ces subventions.



L'appel à projets lancé chaque année pour sélectionner des projets non inclus dans le régime d'aides, et portant sur deux volets, d'une part la sensibilisation à l'environnement et d'autre part la biodiversité comme outil d'aménagement durable du territoire.



La sensibilisation des porteurs de projets potentiels, concernés par des sites considérés comme prioritaires (issus d'une analyse annuelle croisant les enjeux biodiversités avec les enjeux agricoles, le contexte local, la faisabilité, les menaces...).



La stratégie foncière axée sur la volonté de maintenir un soutien fort à l'acquisition par les collectivités locales et de développer l'utilisation de l'outil de préemption au bénéfice des collectivités.

2-2 - Veiller à la cohérence et l'exemplarité des actions du Département

L'exemplarité fait partie des objectifs inscrits dans la charte de l'environnement et du développement durable. Le Département, au travers des sites dont il est propriétaire ou dont il a en charge la gestion, au travers de ses compétences, et au travers des multiples actions qu'il mène, se doit d'être exemplaire et innovant afin de gagner en lisibilité et de valoriser les actions mises en œuvre auprès des autres acteurs du territoire.

Cette volonté de recherche d'exemplarité vis-à-vis des enjeux environnementaux du territoire, déjà initiée dans le cadre du premier PDENS, est renforcée dans ce nouveau plan. Elle passe également par le choix de recourir, autant que possible, à l'insertion pour mener les actions de gestion des sites, et fait écho ainsi à l'engagement social du Département. Elle traduit la nécessaire transversalité de la politique ENS.

Les actions de gestion menées sur les trois ENS propriétés Départementales (le Parc du château du Plessis-Macé, le domaine de Boudré et le Parc départemental de l'Isle-Briand), sur le domaine public fluvial (Mayenne, Sarthe, Loir, Oudon et Maine), sur les abords des routes départementales et leurs dépendances ou bien encore sur les différents espaces verts des collèges, sont autant d'occasion de mettre en application ce principe.

2-3 - Sensibiliser, communiquer sur les enjeux de la politique ENS

Indispensable aux démarches de connaissance et de préservation des milieux et des espèces, la **sensibilisation** sera ciblée vers différents publics au moyen de projets internes au Département (collèges...) ou via l'appel à projets (grand public, familles...).

Il s'agira de développer et de mettre en avant la place occupée par les milieux naturels sur la qualité de vie et le lien social, et de conforter le rôle que peuvent jouer les ENS sur l'attractivité des territoires.

Pour répondre au souhait d'une action plus visible du Département, une communication dédiée à la politique ENS s'appuiera sur un **plan de communication** qui doit permettre d'élaborer des **outils de communication à vocation interne et externe**.

2-4 - Animer et évaluer la politique ENS

Afin de mettre en œuvre et évaluer le PDENS, le Département doit dégager les moyens nécessaires à son animation et son évaluation. L'animation du PDENS s'appuiera sur les élus de la Commission de l'environnement et du cadre de vie et les partenaires historiques de cette démarche, au moyen notamment d'un comité de pilotage et de groupes de travail.

L'évaluation de la politique ENS sera réalisée en interne et s'appuiera, dans un objectif de continuité, sur les critères établis pour le bilan du PDENS 2011-2015.

3 - OUTILS À DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS

Dans le respect des nouvelles orientations, une stratégie plus volontariste et des outils plus adaptés sont déployés. Ils se traduisent notamment par la création d'un système d'appel à projets annuel, par la mise en place d'une démarche de labellisation des ENS ou bien encore par un accompagnement personnalisé à destination des porteurs de projets potentiels.



3-1 - L'identification des sites à enjeux ENS (cf. carte en annexe 1)

Afin de mettre en place des outils ciblés sur les espaces les plus riches et/ou les plus vulnérables, les **89 sites à enjeux ENS** identifiés par le réseau de partenaires en 2010 sur la base d'une grille d'évaluation sont maintenus et leurs périmètres actualisés au regard des nouvelles connaissances. Toutefois l'évaluation des sites se recentre sur des critères scientifiques liés à l'enjeu biodiversité présent au sein des périmètres (nombre d'espèces faune, flore et milieux patrimoniaux) et le critère géodiversité vient compléter la grille d'évaluation des ENS afin de valoriser les cinq sites d'intérêts majeurs identifiés dans le cadre de l'inventaire réalisé à l'échelle régionale par le BRGM et l'Université d'Angers.

Les périmètres des sites sont cohérents avec les zonages existants tels que les ZNIEFF, les trames vertes et bleues, les réservoirs biologiques définis par l'ONEMA, les sites « Natura 2000 » et nouvellement les géo-sites d'intérêts majeurs.

La surface totale des **sites à enjeux ENS** représente ainsi **71 124 ha**, soit près de **10 %** du territoire départemental.



3-2 - La charte ENS (cf. charte ENS en annexe 2)

Elle précise l'esprit général de la politique ENS, afin d'adapter au mieux les projets aux objectifs fixés par le PDENS et de garantir la cohérence des actions.

Elle est garante de la prise en compte au sein des projets de l'objectif partenarial voulu par les élus du Département, du rôle de valorisation du territoire et de développement du lien social dévolu aux ENS et d'une gestion réfléchie au regard des usages et des activités économiques, et plus particulièrement agricoles, qui s'y développent.

Elle incite également les porteurs de projet à recourir à l'insertion afin notamment de mener à bien les actions de gestion et d'aménagement de leur site.

Elle est portée à la connaissance des acteurs en amont des projets qui doivent en respecter les principes et est annexée aux conventions d'aide financière signées avec le Département. C'est l'atteinte réelle des critères de la charte qui permettra au porteur de projets de prétendre à la labellisation de son site.



3-3 - La labellisation

Elle a pour objectif de mettre en avant les initiatives exemplaires portées sur les sites à enjeux ENS au travers d'une démarche globale et cohérente. Elle correspond à l'aboutissement d'une démarche de long terme et de qualité engagée par un porteur de projets en faveur de la préservation, de la gestion et de la valorisation d'un site.

Certaines conditions, parmi lesquelles l'élaboration d'un plan d'actions, sa mise en œuvre effective, la mise en place d'une gouvernance adaptée, la réalisation d'actions en faveur de l'ouverture au public, le respect de la charte graphique du Département (*en annexe 3*), doivent être remplies.

En contrepartie, le Département met à disposition des sites labellisés, des outils de communication dédiés, l'animation d'un réseau de gestionnaires, le prêt de matériel de suivi, et un partenariat sur le long terme.



3-4 - Le régime d'aides (*cf. règlements en annexe 4*)

Le règlement des aides a été révisé, afin de répondre plus efficacement aux besoins des porteurs de projets, sur l'objectif de restructuration du maillage bocager et sur les enjeux de préservation des sites et des espèces.

■ La préservation du bocage

Le règlement d'aide « bocage » a fait l'objet d'une réflexion spécifique avec les acteurs territoriaux travaillant sur cette thématique. L'objectif reste la préservation et la restructuration du maillage bocager en favorisant une dynamique de plantation sur le territoire.

Pour cela, le Département soutient les collectivités porteuses d'une démarche de valorisation et de restauration du bocage sur les volets animation et travaux de plantations.

Au travers de sa politique bocage, le Département souhaite également favoriser l'utilisation de végétaux d'origine locale, et impose dans une certaine mesure ce critère comme nouvelle condition à l'obtention d'une subvention.

■ La préservation des sites et des espèces à enjeux

Ce dispositif est destiné à préserver la biodiversité remarquable faisant la richesse du territoire départemental, par le soutien aux initiatives visant à restaurer, entretenir et valoriser les sites à enjeux ENS ainsi que les populations d'espèces visées par un plan de conservation.

Le Département propose un accompagnement, technique et financier, des porteurs de projets, tout au long de leur démarche. Il prévoit notamment un fort soutien à l'acquisition (par les collectivités), et à l'élaboration des plans d'actions. Les études, les travaux de restauration, d'aménagement et de gestion sont également subventionnables dès lors qu'ils sont inclus dans un plan d'actions.

Le soutien départemental reste conditionné au respect des critères définis au sein de la charte départementale des ENS.



3-5 - L'appel à projets (*cf. règlement en annexe 5*)

Afin de développer des actions sur des problématiques considérées comme majeures par le Département, un appel à projets sera lancé chaque année à destination des collectivités, associations et établissements d'enseignement et de recherche... Ce dispositif témoigne de la volonté du Département d'être d'avantage moteur de sa politique.

Deux volets seront proposés chaque année :

- Le premier concerne la sensibilisation à l'environnement et la mise en valeur des actions engagées dans le cadre du plan auprès du grand public. Il pourra prendre la

forme d'un programme d'animations sur les sites, de l'organisation d'un temps fort ENS, du développement d'une campagne de communication, etc.

- Le second volet portera sur une thématique « espèces et habitats » sur laquelle le Département souhaite mettre l'accent, et sera différente chaque année. Il pourra notamment porter sur des thématiques complémentaires aux autres dispositifs de la politique ENS, en intégrant une approche plus globale telles que les relations entre la préservation de la biodiversité et les activités économiques, l'amélioration de la connaissance, les développements des sciences participatives, la préservation des trames vertes et bleues...

Les porteurs de projets pourront présenter des programmes pluriannuels (dans la limite de la durée du plan). Pour chacun des deux volets, la mise en place d'un taux de financement élevé associé à un plafond de subvention permettra d'accompagner les petits projets tout en incitant à la recherche de co-financements pour les gros projets.



3-6 - La sensibilisation des acteurs locaux

Le Département souhaite être davantage acteur de sa politique et notamment initier l'émergence de projets sur les sites à enjeux ENS sur lesquels aucune dynamique ne se dessine. Cette démarche volontariste se traduira par des actions de communication et de sensibilisation auprès des acteurs locaux, en s'appuyant sur une pré-étude de faisabilité réalisée en régie par le Département à partir des informations et outils en sa possession, complétée par les bases de données des partenaires.

Les sites ciblés seront définis chaque année en concertation avec les partenaires, en fonction des enjeux biodiversité, des menaces qui pèsent sur le site, du contexte socio-économique, institutionnel et du degré de faisabilité du projet.



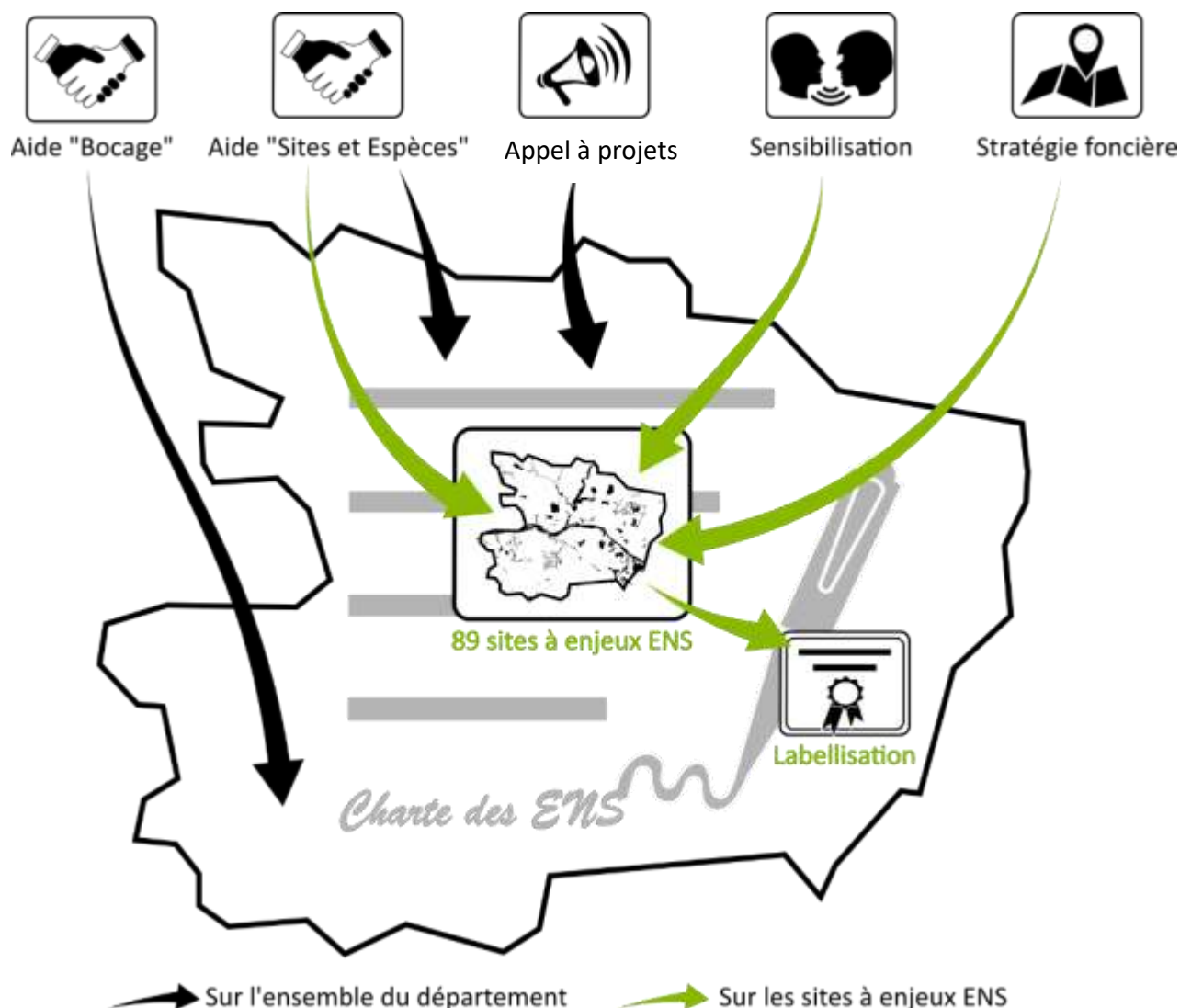
3-7 - La stratégie foncière

Le bilan du plan 2011-2015 a mis en évidence la méconnaissance des collectivités vis-à-vis du droit de préemption ENS, autant sur sa mise en place que sur l'intérêt que cet outil peut leur apporter. C'est pourquoi le nouveau plan intègre la création d'outils adaptés permettant de faire connaître le droit de préemption ENS et constituant une véritable aide à la décision pour les collectivités qui souhaiteraient le mettre en œuvre.

L'absence d'opérateur foncier à des fins de préservation d'espaces naturels en Maine-et-Loire est souvent un frein pour lancer des actions sur des sites à enjeux. À l'instar du plan 2011-2015, le nouveau plan confirme le principe de non acquisition par la collectivité Départementale, mais maintient en contrepartie les outils permettant de favoriser les éventuelles acquisitions par une collectivité locale, au travers notamment d'un taux d'aide très conséquent.

Pour autant, en cas d'absence de porteurs de projets sur des parcelles à forts enjeux et présentant une réelle menace, le Département se réserve le droit, en dernier recours, de réaliser des acquisitions de « sauvetage ». Dans ce cas, la gestion des parcelles acquises se verrait confiée, au travers d'un plan de gestion existant et/ou d'une convention de gestion, à un organisme local compétent.

Articulation des différents outils du Plan 2017-2021



4 - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

4-1 - L'ingénierie territoriale

En lien avec la démarche Anjou Ingénierie Territoriale (AIT) engagée par le Département pour accompagner les collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets, le PDENS offre la possibilité d'un soutien technique pour mener des missions d'assistance autour de trois champs d'intervention :

- L'appréhension générale du projet (référencement des sources de données potentielles, approche technique et réglementaire, définition des besoins)
- L'assistance aux études préalables (aide à la rédaction des clauses techniques, à la recherche de prestataires, à l'analyse des offres, etc.)
- Accompagnement de la phase opérationnelle (aide à l'élaboration d'outils opérationnels, à la recherche de prestataires et de partenaires, etc.)

4-2 - L'exemplarité départementale

■ Les ENS départementaux

Le Département est propriétaire de trois ENS, sur lesquels il développe des actions d'études, de restauration, de gestion et de valorisation de son patrimoine naturel : le Parc du château du Plessis-Macé, le Parc départemental de l'Isle-Briand et la boucle du Loir (Domaine de Boudré). Ce dernier fera prochainement l'objet d'une vente mais restera au sein des sites à enjeux ENS et le Département, au travers notamment d'un cahier des charges environnemental adossé à la vente, aura la possibilité d'accompagner le futur acheteur. Sur ces trois sites, le Département a mené des diagnostics complets, qui ont abouti à la rédaction de plans de gestion et à leur mise en œuvre. Ces actions, qui peuvent parfois revêtir un caractère expérimental et démonstratif, sont portées de manière transversale au sein du Conseil départemental et financées au travers de sa politique ENS.

■ Le domaine public fluvial (DPF)

250 km de cours d'eau et d'annexes hydrauliques, représentés par les rivières de l'Oudon, la Mayenne, la Sarthe, le Loir, et la Maine constituent le DPF du Département. La grande majorité de ces rivières sont inscrites dans l'ENS des Basses Vallées Angevines bénéficiant d'un programme de restauration mis en œuvre dans le cadre d'un contrat territorial milieux aquatique (CTMA) cosigné par le Département et dans lequel s'inscrit la politique ENS.

Le projet de cheminement vélo le long du chemin de halage devrait être finalisé en 2017 avec l'aménagement du dernier tronçon de l'itinéraire « La Vélo francette ». Dans la continuité de l'accompagnement du Service tourisme et économie sur la prise en compte des enjeux environnementaux lors des travaux, une démarche de valorisation pédagogique des richesses de l'itinéraire sera engagée auprès des utilisateurs de la voie.

■ Les routes départementales

Le Département a en charge l'entretien de 10 000 km de bermes et dépendances routières. Dans la continuité des actions engagées dans le premier plan, le PDENS 2017-2021 poursuit les actions concernant l'amélioration des fonctions de continuité écologique (limitation des produits phyto, gestion différenciée, restauration des continuités, lutte contre les espèces invasives) et initie des démarches innovantes (éco-pâturage, exportation et valorisation des produits de fauche, etc.).

■ Les espaces verts des collèges

Ils représentent des surfaces importantes aux enjeux pédagogiques majeurs au regard de leur fréquentation quotidienne par les élèves. Le nouveau plan participe à la valorisation à plus large échelle des actions expérimentales initiées en 2015 avec la Direction des collèges (diagnostics faune-flore, propositions d'aménagements, gestion écologique notamment par l'introduction de l'éco-pâturage, introduction de ruchers, creusement de mares pédagogiques...). En collaboration avec la Direction de l'éducation de la jeunesse et des sports, un parcours pédagogique centré sur les espaces naturels sera développé dès 2017, avec l'objectif d'impliquer les élèves dans des projets et des réalisations concrètes au sein même de leur établissement, en lien avec les espaces naturels sensibles.

■ Les grands projets d'aménagement

Les infrastructures routières, zones d'activités... ont, par leur emprise au sol et la fragmentation des milieux, des impacts directs sur l'environnement et les activités qui en dépendent, mais également des conséquences induites liées à leur exploitation. L'objectif est de tendre vers une approche globale de l'aménagement du territoire avec la prise en compte des enjeux ENS en amont des projets afin d'évaluer leur pertinence à long terme et de tout mettre en œuvre pour limiter les impacts sur l'environnement.

5 - PLAN DE COMMUNICATION

L'appropriation du PDENS par les acteurs locaux, la lisibilité des actions portées et la vulgarisation auprès du grand public des enjeux de la politique ENS constituent un élément clé de réussite du nouveau PDENS. Afin d'affirmer le rôle moteur du Département dans la mise en œuvre de cette politique, le présent chapitre vient poser les bases d'un plan de communication qui sera travaillé conjointement avec la Direction de la communication du Département.

5-1 - Communication institutionnelle sur le nouveau Plan

La communication vers les acteurs institutionnels (élus du territoire, partenaires, services du Département...) s'appuiera sur plusieurs outils complémentaires :

- **Un document technique à destination des porteurs de projets.** Ce document synthétique présentera la politique ENS du Département, notamment les outils d'accompagnement et financiers qui sont proposés aux porteurs de projets. Il sera distribué lors de réunions et de rencontres techniques.
- **Un évènement de lancement du PDENS au printemps 2017 couplé avec une présentation de la première édition de l'appel à projets.** Seront conviés à cet évènement : les porteurs de projets potentiels, les acteurs institutionnels et les partenaires. Cette manifestation pourrait être enrichie par le lancement du programme d'animations sur les ENS
- **Une communication interne vers les autres Directions et services du Département.** Pour répondre à l'objectif 2 « veiller à la cohérence et l'exemplarité des actions du Département », le nouveau PDENS et ses enjeux devront être portés à la connaissance des autres Directions et services du Département. Cela impliquera notamment des rencontres inter-directions et des présentations auprès des élus départementaux, la rédaction d'articles dans les outils de communication interne.
- **Le lancement de l'appel à projets annuellement sera l'occasion de réaliser un temps fort et un focus sur la politique ENS en chaque début de saison.** Il sera accompagné, si possible, d'une conférence de presse dans un espace naturel sensible différent chaque année en lien avec la délivrance des labellisations.

5-2 - Communication vers les publics spécifiques

Outre les jeunes qui seront sensibilisés via les actions ciblées sur les collèges, le public familial et touristique seront informés des enjeux de la politique ENS au travers de différents dispositifs :

- **La mise en avant des sites ENS labellisés**, par une communication dans des médias locaux et départementaux, pour inciter à venir les découvrir (printemps de chaque année) et par la création d'outils dédiés (signalétique routière, site internet, plaquette...).
- **Un programme d'animations grand public**, incluant un temps fort ENS (printemps-été). Ces animations, développées dans le cadre de l'appel à projets, s'appuieront sur des événements existants (fête de la nature, fête du vélo, translayon...) et une approche transdisciplinaire (sportive, culturelle, ludique...), pour démultiplier les vecteurs de communication et toucher de nouveaux publics. Les prestataires touristiques pourront également être acteurs de ces animations par la mise en place de moyens spécifiques et qualitatifs de découverte de la nature (balades canoë, sorties vélo, ...).
- **Les supports d'interprétation de sites** pourront être développés, en lien notamment avec les itinéraires de découverte existants (PDIPR, La Loire à Vélo, La Vélo Francette...). L'objectif d'ouverture au public sera également fortement encouragé dans la mise en œuvre des plans de gestion des ENS.
- **Les outils départementaux et associés** (sites internet « sentier nature » et site internet du Département, magazine Maine-et-Loire, réseaux sociaux, Agence départementale du tourisme de l'Anjou ...) constitueront des relais de communication vers le grand public tout au long de l'année.
- **La création d'une exposition itinérante**, pour mettre en valeur le patrimoine naturel du Département. Elle sera dans un premier temps montée à l'Hôtel du Département puis sera prêtée aux communes qui le souhaitent, en lien avec leurs actions sur l'environnement. Cette exposition, complétée par des reportages sur les ENS labellisés et les actions phares du PDENS, pourront prendre la forme d'un beau livre pour valoriser le travail réalisé au terme des 5 années du plan.

6 - GOUVERNANCE, SUIVI ET ÉVALUATION

L'animation et l'évaluation du PDENS constituent des éléments importants de la réussite du projet.

Pour rester dans la poursuite du plan précédent, cette animation se fera autour de trois instances :

- **La Commission environnement et cadre de vie.** Un retour régulier de l'avancée du nouveau plan sera fait auprès de cette commission en charge de la politique ENS du Département. Instance de validation, elle sera également amenée à se prononcer chaque année sur les thématiques qui seront proposées en appel à projets et à formuler un choix sur les prestataires à retenir.
- **Le Comité de pilotage.** Dirigé par la vice-présidente en charge de l'environnement et du cadre de vie, ce comité, déjà en place dans le cadre du PDENS 2011-2015, restera dans sa configuration initiale (cf. page 24 du présent document), renforcée par la présence d'un référent technique en géodiversité. Il se réunira au moins une fois par an, pour débattre des actions portées par le PDENS et des éventuelles propositions d'évolutions qu'il serait nécessaire de lui apporter.
- **Les groupes de travail.** Composés des partenaires historiques de la politique ENS du Département, ces instances se réuniront autant que besoin et dans un format dépendant de la spécificité technique des sujets à traiter. Ce seront des instances de réflexion, susceptibles de soumettre des propositions d'évolution (modification

d'outils, changement de périmètre d'un site à enjeux ENS, etc.) au Comité de pilotage pour avis et/ou à la CECV pour validation.

Annuellement, un bilan des actions menées au travers du PDENS 2017-2021 sera dressé, et une présentation en sera faite auprès du Comité de pilotage.

De manière à permettre la comparaison avec les résultats du plan 2011-2015, la majorité des indicateurs retenus pour l'évaluation de ce premier plan sera reconduite. Cependant, certains nouveaux indicateurs seront construits afin de prendre en compte et d'évaluer les nouvelles orientations du plan et de s'appuyer sur les nouvelles données en notre possession telle que l'analyse, par site à enjeux ENS, des bases de données partenaires. L'ensemble de ces indicateurs doit apporter un éclairage sur l'efficacité, la pertinence et l'efficience des actions développées via le PDENS sur la période 2017-2021 au regard des objectifs définis.

Un nouveau bilan global du plan sera mené en 2021, au terme des cinq années d'application.



Espace



Naturel
Sensible

PARTIE 4

Annexes

Annexes



1. Les sites à enjeux ENS de Maine-et-Loire



2. La charte Espaces Naturels Sensibles de Maine-et-Loire et Labellisation « ENS Anjou »



3. La charte graphique



4. Le régime d'aides

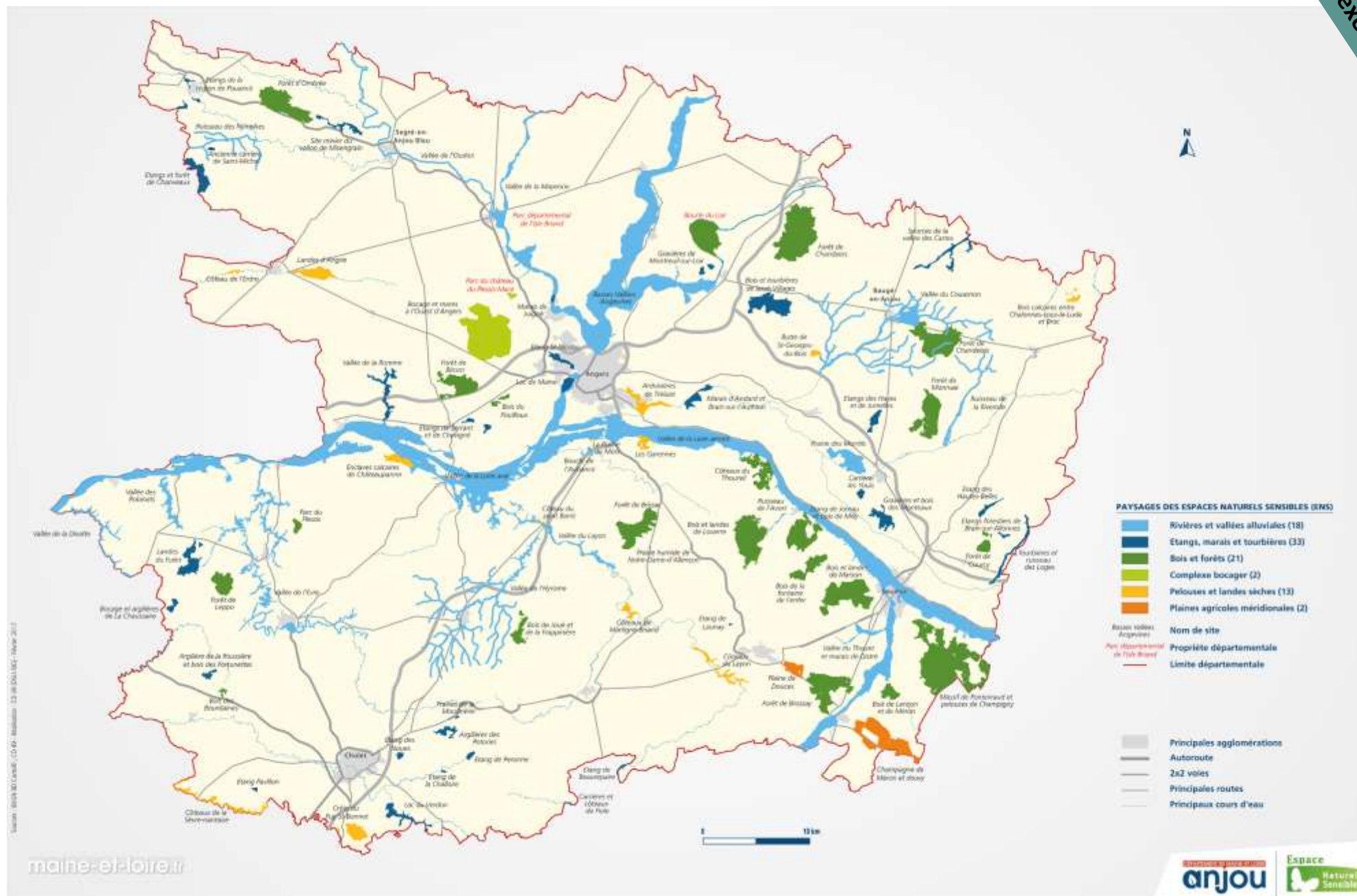
- Règlement des aides « Bocage »
- Règlement des aides « Sites et espèces »



5. L'appel à projets

- Volet 1 : Les ENS, supports pédagogiques
- Volet 2 : La biodiversité, atout de vos territoires

Les sites à enjeux ENS de Maine-et-Loire



Charte Espaces Naturels Sensibles de Maine-et-Loire et Labellisation « ENS Anjou »



Charte Espaces Naturels Sensibles de Maine-et-Loire et Labellisation « ENS Anjou »

A travers l'aide qui lui est accordée par le Département au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le porteur de projets s'engage à :

Article 1 – Intégrer le projet dans une logique globale de Développement Durable

Le porteur de projets mènera une réflexion globale sur son opération afin de mettre en cohérence l'ensemble des actions au regard des enjeux environnementaux. Une attention particulière sera portée sur les domaines prioritaires mis en avant au sein des politiques départementales, et notamment :

- La préservation des milieux et espèces : la préservation de la biodiversité doit être au cœur des projets, les opérations devront être en cohérence avec les documents de gestion environnementaux existants (Natura 2000, SRCE, SDAGE,...).
- La dimension sociale et économique : les projets devront être intégrés dans une démarche locale, participative (écoles, associations, usagers..) et rechercher si possible une pérennité économique à la gestion des espaces (pratiques agricoles adaptées, filière bois énergie...). Ils favoriseront le recours à l'insertion pour mener à bien les actions de gestion et d'aménagement des sites.
- La protection de l'eau : les espaces seront aménagés dans le but de conserver, ou le cas échéant, de restaurer le bon fonctionnement hydraulique des sites qui seront ensuite gérés de manière à préserver, voire améliorer la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides.

Article 2 – Mettre en place une gouvernance

Dans la logique de la démarche partenariale voulue par les élus du Conseil départemental, les projets devront être dotés d'une instance de concertation représentative et adaptée, incluant le Département, qui se réunira au moins une fois par an à partir du lancement de la démarche. Les éléments du bilan fourni annuellement pourront être repris par le Département dans le cadre de l'évaluation de la politique ENS ou de l'information du public. Le porteur de projets s'engage à informer et à faire participer la population locale.

Article 3 – Assurer une gestion adaptée des sites et espèces

Afin de garantir une gestion cohérente, le porteur de projets devra élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions à une échelle pertinente vis-à-vis des fonctionnalités des milieux ou espèces concernés. Le niveau de précision du plan d'actions doit s'adapter à la taille et aux enjeux réels du projet. Il devra dans

tous les cas être réalisé par un organisme compétent et constitué d'un diagnostic écologique précis, d'une analyse des enjeux, d'une définition des objectifs, d'une programmation des actions avec estimation des coûts et financements et enfin des moyens liés au suivi et à son évaluation.

Tous les aménagements et actions de gestion devront être justifiés par leur intérêt en termes d'amélioration de la fonctionnalité écologique du site, ou des espèces, ou sa nécessité pour la sensibilisation du public.

La validation du plan d'actions par le Conseil départemental sera un préalable au financement de sa mise en œuvre et seules les actions du plan pourront être subventionnées.

Le porteur de projets devra chercher à pérenniser la gestion du site par des actions réalistes, durables et économiquement viables (investissements et gestion adaptés aux moyens et enjeux).

Enfin l'accord d'une aide à l'acquisition engagera obligatoirement la collectivité vers une démarche d'élaboration d'un plan de gestion du site au cours des deux années suivantes.

Article 4 – Ouvrir les sites à enjeux ENS au public

La législation exige l'ouverture au public des ENS, dans la limite des contraintes liées à la sensibilité des espèces et des milieux.

Une réflexion devra donc être menée sur l'opportunité et les modalités d'ouverture au public, en fonction de la fragilité des sites et de leur intérêt pédagogique.

Article 5 – Valoriser l'action du Département

Le Département et son logo (cf. charte graphique), devront apparaître dans tous les documents de communication ainsi que sur les panneaux de sites, et le soutien du Département sera rappelé lors des manifestations, conférences de presse, etc.

Article 6 – Mettre en œuvre les conditions nécessaires pour tendre vers la labellisation « ENS Anjou »

L'obtention du label « ENS Anjou » traduit la prise en compte exemplaire des objectifs énoncés dans la charte ENS et l'aboutissement d'une démarche de long terme engagée par un porteur de projet en faveur de la préservation, de la gestion et de la valorisation d'un site à enjeux ENS. Les critères nécessaires pour accéder à la labellisation concernent :

- La création d'une instance de concertation fonctionnelle (type comité de pilotage) se réunissant au moins une fois par an et intégrant le Département,
- La réalisation d'un bilan annuel de suivi des actions transmis au Département, et la mise en place d'un programme de suivi avec échange de données au niveau départemental,
- L'élaboration d'un plan de gestion sur cinq ans validé par le Département, portée à une échelle pertinente, concernant tout ou partie d'un site à enjeux ENS, et comprenant un programme d'actions en adéquation avec les enjeux du site,
- Le respect d'une cohérence dans les actions menées à l'échelle globale du site à enjeux ENS,
- La réalisation effective des actions des deux premières années du plan de gestion,
- Une ouverture au public effective et adaptée aux enjeux du site,
- La diffusion d'outils de communication prenant en compte la charte ENS et la participation du Département.

L'obtention du label « ENS Anjou » assurera au porteur de projets un partenariat technique et financier durable avec le Département, la mise en œuvre de moyens de communication spécifiques pour valoriser le site labellisé - signalétique, présence au sein des outils de communication du Département (magazine Maine-et-Loire, site internet dédié aux sentiers nature, ...), organisation d'événements spécifiques, etc., ainsi que la mise à disposition possible d'outils techniques (éco-compteur, piège photographique, etc.).

Charte graphique

CHARTE ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)



ENGAGEMENTS

L'organisme s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département pour l'action subventionnée en faisant apparaître systématiquement :

- ▶ Sur l'ensemble de ses supports de communication
 - Le logotype « Anjou / ENS » du Département de Maine-et-Loire de manière lisible et **en bonne place** sur l'ensemble des documents et **supports de communication** (imprimés et web) liés au projet subventionné.
 - Sur les supports web, le logotype présentera un **lien actif** vers le site **www.maine-et-loire.fr**.
- ▶ Sur les supports de type : plaquettes, panneaux d'interprétation, dossier...
 - l'un des **2 encarts** ci-dessous (selon le type de projet), mettant en avant la politique départementale en faveur des espaces naturels sensible.

Nature sensible



Cet espace naturel sensible bénéficie du soutien du Département de Maine-et-Loire.

Au travers des actions réalisées, il participe aux objectifs de reconnaissance et de sauvegarde du patrimoine naturel de l'Anjou, voulue par la politique espace naturel sensible (ENS) du Département.

Cet encart est à appliquer, quand le Département soutient des actions de valorisation d'un ENS menées dans le cadre d'un plan de gestion spécifique (diagnostic, acquisition, étude, aménagement, gestion, ouverture au public).

Nature sensible



Ce projet bénéficie du soutien du Département de Maine-et-Loire.

Au travers des actions réalisées, il participe aux objectifs de reconnaissance et de sauvegarde du patrimoine naturel de l'Anjou, voulue par la politique espace naturel sensible (ENS) du Département.

Cet encart est à appliquer, quand le Département soutient une action ponctuelle sur un ENS menée hors cadre d'un plan de gestion spécifique ou des actions se rapportant à une thématique transversale dépassant le périmètre d'un ENS.

POSITIONNEMENT

Ci-dessous, quelques exemples de positionnement de l'encart, à respecter :



Sur un format A4, l'encadré doit faire au minimum :

► **14 x 4 cm**



Sur une plaquette 10 x 21 cm, l'encart doit faire au minimum :

► **9,5 x 2,5 cm**



dans le cas de panneaux d'interprétation, cet encadré est à apposer sur le panneau n°1, taille minimum :

► **environ 3% à 10% du panneau**

Et sur le reste des panneaux, mettre seulement le logo « Anjou/ENS ».



Constat

- Un Département engagé depuis de nombreuses années pour la préservation du bocage,
- Un soutien du Département aux collectivités pour la plantation de plus de 1 225 km de haies depuis 16 ans,
- Un rôle majeur et reconnu du bocage dans la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, dans l'amélioration des performances agricoles, la production de bois et en faveur de l'identité paysagère du département,
- Une demande accrue de la ressource locale pour la filière bois-énergie,
- Un maillage bocager qui reste fragile.

Objectifs

- Maintenir la dynamique de plantations afin d'atteindre un linéaire de jeunes haies suffisant pour assurer la restructuration du réseau bocager,
- Optimiser les fonctionnalités du bocage notamment en faveur de la restauration de la qualité de la ressource en eau, des continuités écologiques et du développement de la biodiversité,
- Préserver les espèces locales en plantant des végétaux sauvages issus d'un patrimoine génétique local diversifié, adapté aux conditions climatiques et pédologiques des milieux, afin d'éviter les pollutions génétiques et les transferts de pathogène, et favoriser la biodiversité.

Bénéficiaires

Communes, EPCI, Syndicat mixte.

Critères d'éligibilité

Chaque programme de plantation devra être réalisé sous la maîtrise d'œuvre d'un organisme compétent (le Conseil départemental se réservant le droit de demander ses références),

Les aides à la plantation de haies sont subordonnées :

- à la réalisation d'une phase d'animation
- à la plantation de végétaux d'origine locale (cf. conditions ci-dessous).

✓ Animation de projet

Chaque porteur de projets devra réaliser à minima une animation à l'échelle de son territoire sur la durée du plan (2017-2021).

Elle comprendra à minima les éléments suivants :

- le rappel pédagogique de l'intérêt du bocage, son évolution, les pratiques individuelles et collectives (gestion des bords de routes et chemins notamment),
- l'animation d'un programme d'actions en faveur de la plantation et de l'entretien du maillage bocager,

✓ Végétaux d'origine locale

Un végétal local est un végétal sauvage ayant été récolté et produit suivant les règlements techniques du label « Végétal local », ou équivalent pour garantir l'origine biogéographique locale du plant à savoir le bassin parisien Sud ou le massif armoricain.

Le porteur de projets devra être en mesure de fournir au Département les éléments justificatifs permettant de garantir la conformité des plants avec le label « Végétal local » ou équivalent.

L'accord de subvention est conditionné à l'utilisation de végétaux d'origine locale à hauteur de :

- 25% minimum pour le programme de plantation 2017/2018,
- 50% minimum pour le programme de plantation 2018/2019,

A la suite de ces deux années de plantations, le Département réalisera un bilan sur l'évolution de la filière végétale d'origine locale. Le résultat de ce bilan conditionnera pour le programme de plantations 2019-2020, l'utilisation de végétaux d'origine locale, soit à hauteur de 50% minimum, soit à hauteur de 100%.

➤ Cahier des charges des plantations :

- Les travaux doivent être réalisés dans le respect des préconisations du maître d'œuvre,
- La législation existante doit être respectée en matière de plantation ligneuse, notamment des distances de plantation par rapport aux propriétés voisines,
- La longueur minimale du projet doit être de 500 mètres (avec des linéaires cumulés de 100 mètres minimum par planteur),
- Le planteur s'engage sur l'honneur à conserver et entretenir la haie pendant 20 ans et la structure porteuse du programme de plantation à en assurer le contrôle,
- Le propriétaire autorise l'accès des parcelles plantées aux agents du Département chargés du suivi.
- Les conditions techniques ci-dessous doivent être respectées :
 - Plantations en zone rurale exclusivement, en plein champ ou en bordure de voie (zones agglomérées et pourtour de bâtiment exclus),
 - Plantation exclusive d'espèces figurant dans la liste imposée (cf. liste en annexe),
 - Diversité des essences à favoriser et à adapter au contexte local,
 - Présence d'arbres de hautes tiges souhaitée, l'optimum étant de 8 tiges par 100 m (possibilité de plantations en îlot bocager pour une surface maximale de 10 ares si plus adaptés),
 - Paillage naturel obligatoire ou tout produit biodégradable à 100 %,
 - Bande réservée à la haie d'au moins 2 m de largeur, entretenue sans traitement chimique,
 - Taux de reprise minimum de 95 % dans l'année qui suit la plantation,
 - Obligation d'enlever les protections à gibier au plus tard après 4 années de végétation.

✓ Dépenses prises en compte :

- Travaux de préparation mécanique du sol,
- Fournitures et plantations,
- Pose du paillage ou produit biodégradable,
- Fournitures de protection contre le gibier,
- Tuteurs en bois naturel sans traitement,
- Maîtrise d'œuvre.

✓ Exemple de dépenses non prises en compte :

- Travaux d'irrigation,
- Clôture,
- Entretien de formation et entretien courant,
- Travaux faisant déjà l'objet de financement par un autre dispositif existant (PAC, Natura 2000...),

Montant de la subvention

Nature de l'opération	Taux (appliqué sur le montant HT des dépenses)	Plafond des dépenses éligibles
Animation de projet	50%	5 000 € /territoire (obligation d'au moins une nouvelle animation/territoire sur la durée du PDENS 2017-2021)
Plantations	50%	4,5 €/ml

Instruction des demandes

➤ Composition des dossiers :

✓ **Animation du projet :**

- Délibération de la collectivité autorisant son représentant à solliciter l'aide du Département pour le programme d'animation,
- Lettre de motivation précisant le lieu et la date prévisionnelle de l'animation,
- Plan de financement du projet d'animation.

✓ **Plantations de haies :**

- Délibération de la collectivité autorisant son représentant à solliciter l'aide du Département pour le programme de plantations de haies,
- Présentation détaillée du projet et de ses objectifs (lettre de motivation à fournir),
- Estimatif des opérations HT,
- Liste des planteurs et des linéaires respectifs,
- Plan de financement.

➤ Modalités d'attribution :

En ce qui concerne les programmes de plantations de haies, les dossiers complets doivent être déposés avant fin septembre (dernier délai) précédant la saison de plantations.

La décision concernant l'attribution d'une subvention et son taux revient à la Commission permanente, par délégation de l'Assemblée, dans les limites des dotations budgétaires, après avis de la Commission environnement et cadre de vie.

La décision attributive de subvention devra être préalable à tout commencement d'opération.

➤ Modalités de versement :

Cf. règlement général d'attribution des subventions sur le site du Département de Maine-et-Loire - <http://www.maine-et-loire.fr/conseil-departemental/decisions-et-budget/>

✓ Animation du projet :

Le versement de la subvention se fait en une seule fois sur présentation des pièces suivantes :

- Lettre sollicitant le versement de la subvention,
- Certificats d'engagement et d'achèvement des travaux datés et signés,
- Bilan de l'animation (dates, lieux, nombre de participants...),
- Factures certifiées acquittées par le Trésorier de la Collectivité ou état des dépenses certifiées acquittées par le Trésorier de la Collectivité,

✓ Plantations de haies :

Le versement de la subvention se fait en une seule fois sur présentation des pièces suivantes :

- Lettre sollicitant le versement de la subvention,
- Certificats d'engagement et d'achèvement des travaux datés et signés,
- Factures certifiées acquittées par le Trésorier de la Collectivité ou état des dépenses certifiées acquittées par le Trésorier de la Collectivité,
- Cartographies des plantations au 1/25 000 (les partenaires fourniront en fin de saison une couche SIG en projection Lambert 93, en précisant les zones plantées),
- Tableau joint en annexe qui doit comporter les renseignements suivants :
 - liste des planteurs,
 - linéaires respectifs réellement plantés,
 - quantité plantée en végétal d'origine local pour chaque planteur*.

**Le Département se réserve le droit de solliciter tout élément permettant de justifier l'utilisation de végétaux d'origine locale.*

La subvention n'est jamais révisable à la hausse et peut faire l'objet le cas échéant, d'une réduction en fonction du coût réel des travaux.

Le délai d'engagement des travaux est de 2 ans à compter de la notification. Passé ce délai, la subvention est annulée.

➤ Service à contacter :

Direction environnement et cadre de vie
Service environnement et paysages
Tél : 02 41 81 49 49

➤ Liens :

<http://www.maine-et-loire.fr/services-et-infos/aide-aux-espaces-naturels-sensibles-ens/>

LISTE DES VÉGÉTAUX

POUVANT ÊTRE UTILISÉS POUR LA CONSTITUTION DE HAIES

ARBRES DE HAUTS JETS

Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
Aulne commun (*Aulus glutinosa*)
Châtaignier commun (*Castanea sativa*)
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) : si présence voisine avérée
Chêne rouvre (*Quercus sessiliflora*)
Chêne tauzin (*Quercus toza*) : si présence voisine avérée
Cormier (*Sorbus domestica*)
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*)
Hêtre commun (*Fagus sylvatica*)
Merisier (*Prunus avium*)
Noyer commun (*Juglans regia*)
Noyer hybride (*Juglans intermedia*)
Orme champêtre (*Ulmus campestris*) *sensible à la graphiose*
Orme lisse (*Ulmus laevis palas*)
Peuplier noir (*Populus nigra*) : si présence voisine avérée
Saule blanc (*Salix abla*)
Saule fragile (*Salix fragilis*)
Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)
Tremble (*Populus tremula*)

ARBRES DE MOYENNE GRANDEUR

Amandier commun (*Prunus amygdalus*)
Bouleau commun (*Betula verrucosa*)
Charme commun (*Carpinus betulus*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Néflier (*Mespilus germanica*)
Noisetier commun (*Corylus avellana*)
Osier des vanniers (*Salix viminalis*)
Poirier à feuilles en coeur (*Pyrus cordata*)
Poirier sauvage (*Pyrus communis*)
Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
Prunier myrobolan (*Prunus cerasifera*)
Saule à trois étamines (*Salix triandra*)
Saule roux (*Salix atrocinerea*)
Saule marsault (*Salix caprea*)
Saule pourpre ou osier des tonneliers (*Salix purpurea*)

ARBUSTES BUISSONNANTS

Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*)
Bourdaie (*Rhamnus frangula*)
Camerisier à balais (*Lonicera xylosteum*) : si présence voisine avérée
Chèvrefeuilles des bois (*Lonicera periclymenum*)
Clématites des haies (*Clématis vitalba*)
Cornouiller mâle (*Cornus mas*) : si présence voisine avérée
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
Eglantier (*Rosa canina*)
Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
Groseiller rouge (*Ribes rubrum*)
Genêt à balais (*Cytisus scoparius*)
Houblon à bière (*Humulus lupulus*)
Houx (*Ilex aquilolium*)
Laurier tin (*Viburnum tinus*) : si présence voisine avérée
Lierre (*Hedera helix*)
Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*)
Prunellier (*Prunus spinosa*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Troëne commun (*Ligustrum vulgare*)
Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
Viorne obier (*Viburnum opulus*)



Constat

- Des actions diversifiées, portées par de nombreux partenaires, mais d'importance variable voir absente sur des sites à enjeux.
- Des outils pertinents proposés par le Département mais ne lui permettant pas d'être moteur de sa politique
- Une grande vulnérabilité des sites et de certaines espèces emblématiques, malgré les actions menées.
- Des milieux naturels diversifiés jouant un rôle économique, sociétal et environnemental majeur encore insuffisamment reconnu (biodiversité, cycle de l'eau, stockage du carbone, tourisme, loisirs, usages agricoles et sylvicoles...).

Objectifs

- Contribuer à l'émergence de projets qualitatifs de valorisation des sites à enjeux ENS,
- Impulser une dynamique de restauration, d'aménagement et de gestion du réseau de sites et des espèces en s'appuyant sur une appropriation locale,
- Soutenir la valorisation appropriée des milieux naturels en s'appuyant sur les ressources socio-économiques des territoires.

Bénéficiaires

Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations, propriétaires privés (sauf acquisitions).

Critères d'éligibilité

Les aides peuvent bénéficier à la protection, au renforcement de connaissances, à l'aménagement, la restauration, l'entretien et à la valorisation du réseau des sites à enjeux ENS défini par le plan départemental des ENS (*cf. carte*).

Les actions en faveur de la préservation d'espèces particulièrement vulnérables, nécessitant une approche territoriale plus large que les sites à enjeux ENS, peuvent être soutenues dès lors qu'elles s'intègrent dans le cadre d'un plan d'actions régional.

L'obtention d'une aide est conditionnée par l'adhésion du porteur de projets à la Charte départementale ENS qui préconise notamment une démarche globale de préservation dans l'esprit du développement durable ainsi qu'une ouverture au public dans le respect de la fragilité des milieux.

Le soutien à l'acquisition est subordonné à la réalisation effective, ou à venir, d'un plan d'actions ou de gestion détaillé.

Il est nécessaire d'associer les services départementaux en amont des projets.

Une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- La cohérence du projet face aux enjeux identifiés,
- La bonne application de la charte ENS,
- La compétence des prestataires accompagnant le maître d'ouvrage,
- La recherche de cofinancements.

➤ Contenu minimum du plan d'actions

Le contenu pourra varier d'une simple notice de gestion pour un site de petite taille et aux enjeux réduits, à un véritable plan de gestion de type « réserve naturelle » pour les sites d'importance.

Il devra à minima aborder les points suivants :

- Description du site, diagnostic écologique, usages et acteurs concernés (notamment agricole),
- Evaluation de l'état de conservation du site, facteurs favorables et contraintes, évolutions pressenties,
- Evaluation de l'intérêt patrimonial,
- Définition des enjeux de conservation, des objectifs, d'une hiérarchisation et stratégie d'intervention,
- Potentialités de valorisation notamment par l'ouverture au public,
- Programmation des actions et prescriptions de gestion, suivi des actions et évaluation,
- Planification des actions et plan de financement sur 5 ans.

➤ Dépenses prises en compte :

- Acquisition de parcelles « naturelles », forestières, ou agricoles,
- Tous travaux, aménagements visant à rétablir la qualité écologique du site, à permettre un entretien adapté à ses spécificités biologiques et leur mise en valeur auprès du public,
- Études et inventaires nécessaires à l'élaboration du plan de gestion,

➤ Exemple de dépenses non prises en compte

- Acquisition de terrain urbanisé,
- Création de parking, voirie, mobilier d'accueil du public non pédagogique,
- Construction de bâtiments, autres que ceux directement liés à l'entretien ou valorisation pédagogique,
- Financement de poste,

Montant de la subvention

Nature de l'opération	Bénéficiaires	Taux (appliqué sur un montant de dépense HT)	Plafond de subvention
Soutien à l'acquisition	Communes, EPCI, Syndicat mixte	80 % maximum	100 000 €
Elaboration du plan d'actions	Communes, EPCI, syndicat mixte, associations agréées au titre de l'environnement, propriétaires privés	80 % maximum	20 000 €
Mise en œuvre du plan d'actions		60 % maximum	50 000 €/an sur la durée du plan d'actions

Instruction des demandes

➤ Composition du dossier :

- Pour les collectivités, délibération sollicitant l'aide du Conseil départemental, pour les associations et personnes privées, une lettre motivée,
- Présentation détaillée du projet et objectifs,
- Plan de gestion comportant les cartographies précises des éléments du diagnostic et des opérations projetées,
- Ensemble des autres éléments techniques nécessaires à la bonne compréhension du projet,
- Estimatif des dépenses HT,
- Plan de financement.

➤ Modalités d'attribution :

Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.

La décision concernant l'attribution d'une subvention, son taux et les actions concernées, incombe à la Commission permanente, par délégation de l'Assemblée, dans les limites des dotations budgétaires, après avis de la Commission environnement et cadre de vie.

La décision attributive de subvention devra être préalable à tout commencement d'opération. Par courrier motivé, une dérogation peut être accordée pour engager les opérations avant l'avis départemental, mais elle ne vaut en aucun cas promesse de subvention ultérieure.

Toute participation du Conseil départemental est subordonnée à la signature d'une convention fixant les conditions d'utilisation de la subvention allouée, ainsi qu'à la signature de la charte ENS.

➤ Modalités de versement :

Cf. règlement général d'attribution des subventions sur le site du Département de Maine-et-Loire - <http://www.maine-et-loire.fr/conseil-departemental/decisions-et-budget/>

La subvention n'est jamais révisable à la hausse. Elle fait l'objet le cas échéant d'une réduction en fonction du coût réel des opérations, justifié par la production des factures, mémoires ou toutes autres pièces comptables acquittés par le Trésorier.

Le délai d'engagement des travaux est de 2 ans à compter de la notification. Les travaux ou acquisitions faisant l'objet d'une subvention doivent être réalisés et acquittés dans un délai de trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention. Passé ce délai, la subvention est annulée.

➤ Service à contacter :

Direction environnement et cadre de vie
Service environnement et paysages
Tél : 02 41 81 49 49

➤ Liens :

<http://www.maine-et-loire.fr/services-et-infos/aide-aux-espaces-naturels-sensibles-ens/>



Règlement général

Depuis 1989 le Département de Maine-et-Loire mène une politique de préservation, de gestion et de valorisation de ses milieux naturels. Les actions portées par cette politique ont été organisées autour d'un plan départemental des espaces naturels sensibles (PDENS) approuvé en 2010 par l'Assemblée départementale et renouvelé en 2017 avec l'approbation d'un nouveau PDENS 2017-2021. Pour atteindre les objectifs de connaissances, de restauration, de préservation et de valorisation fixés par ce nouveau plan, le Département a mis en place des outils techniques et financiers qui s'articulent prioritairement autour d'un régime d'aides et du présent dispositif d'appel à projets.

Cet appel à projets annuel se veut donc complémentaire au régime d'aide « Sites et Espèces » (ciblé spécifiquement sur les sites à enjeux ENS et sur les espèces bénéficiant déjà de programmes d'actions) pour impulser une véritable démarche de valorisation de son patrimoine naturel et élargir les champs d'intervention à des thématiques transversales.

Nature de l'appel à projets :

Il porte sur deux volets complémentaires, d'une part la sensibilisation à l'environnement et la valorisation des actions ENS auprès du grand public, et d'autre part la préservation des espèces et des habitats.

Il a pour objectif général de soutenir des projets d'ampleur départementale et/ou transversaux en faveur de la biodiversité, de dynamiser les actions sur des thématiques prioritaires pour le Département, de favoriser l'innovation et les partenariats et de faire des ENS un vecteur de promotion et d'activités au service des territoires

Bénéficiaires :

- Associations
- Communes
- EPCI
- Syndicats mixtes
- Établissements d'enseignement et de recherche

Critères généraux de recevabilité des offres

- Dossier de candidature complet
- Respect de la date limite de dépôt
- Respect des critères spécifiques à chaque volet de l'appel à projets

Le candidat, en fonction de ses compétences, a la possibilité de répondre soit à l'un des volets, soit aux deux. Dans ce dernier cas, deux dossiers distincts seront à remplir. Ils pourront toutefois être déposés dans la même offre.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU REÇU HORS DÉLAI SERA REJETÉ

Pour tout renseignement, contactez :

Direction environnement et cadre de vie

Service environnement et paysages

Tél : 02 41 81 49 49

Appel à projets détaillé consultable au lien suivant :

<http://www.maine-et-loire.fr/services-et-infos/appels-a-projets-du-departement/>

Volet 1 : Les ENS, supports pédagogiques

Les sites à enjeux ENS sont des milieux vivants, où cohabitent un patrimoine biologique, des activités touristiques et économiques et des interactions sociales. Ils constituent à ce titre une vitrine ouverte sur le principe même du développement durable de nos territoires. Conscient de l'importance de ce patrimoine, le Département agit en faveur de sa préservation avec la volonté de le faire partager au plus grand nombre, notamment au travers de l'aménagement de sentiers pédagogiques et du financement d'un programme d'animations.

Ce volet 1 de l'appel à projets annuel portera donc sur la construction de ce programme d'animations sur les sites à enjeux ENS du Département de Maine-et-Loire, par l'accompagnement d'initiatives innovantes et ambitieuses visant un public le plus large possible.

Le Département invitera les différentes structures à concevoir et proposer des projets d'animations pour la saison N+1.

Un même projet pourra concerner plusieurs sites et plusieurs dates. Il pourra s'appuyer sur différents modes d'intervention complémentaires.

Les projets seront évalués et validés par la Commission environnement et cadre de vie du Département au regard des critères suivants et dans l'optique de constituer un programme équilibré en thématique et géographiquement.

Pour être recevables, les projets devront :

- Proposer des animations, visites, et/ou manifestations portant sur la découverte, la sensibilisation et la valorisation des actions de préservation menées sur les ENS ou sur une thématique de la politique ENS ;
- Etre réalisés entre février et novembre de l'année n+1, avec au moins une manifestation la semaine dédiée aux ENS de l'Anjou ;
- Se dérouler sur un ou plusieurs ENS ou le cas échéant à proximité ou sur un site pertinent en fonction de la thématique abordée ;
- S'adresser au grand public et intégrer si possible des publics spécifiques ;
- Présenter un plan de communication attractif et ancré dans le territoire ;
- Etre en cohérence avec la charte ENS et s'adapter à la spécificité des sites ;
- Se dérouler avec l'autorisation du propriétaire et gestionnaire du site, dans des conditions de sécurité optimale et adaptée ;
- Faire appel à des compétences spécifiques : la qualité pédagogique, l'originalité et la diversité des approches. Les partenariats locaux seront encouragés afin de toucher des publics « non avertis » ;
- Présenter un budget adapté et faisant apparaître les éventuels co-financements
- Rechercher autant que possible l'intégration des manifestations dans la dynamique et l'événementiel local (Fête du vélo,...).

Un texte descriptif et attractif de chaque manifestation devra être transmis au Département, au format indiqué, pour réaliser les documents de communication.

Au terme du programme d'animation, un bilan d'évaluation technique et financier sera réalisé et transmis au Département.

Par ailleurs, le Département pourra soutenir des dépenses en petit matériel, temps de préparation, temps d'animation, transport, nécessaires à la mise en œuvre des projets proposés. Les projets retenus seront relayés au travers d'un plan de communication départemental spécifique (calendriers, affiches, communiqués de presse, site internet, réseaux sociaux...).

Volet 2 : La biodiversité, atout de vos territoires

La richesse biologique de l'Anjou est l'héritage de l'interaction entre les éléments naturels (la géologie, le climat, la faune et la flore sauvage) et les activités humaines. Elles ont co-évolué pendant des siècles aux rythmes des variations naturelles et des mutations socio-économiques. Ces dernières ne cessent d'accélérer depuis les années 1950, avec des impacts importants sur les milieux naturels qui trouvent plus difficilement le temps de s'adapter. En témoigne l'érosion sans précédent de la biodiversité, la dégradation du cadre de vie, le dérèglement climatique...dont les effets négatifs affectent à son tour l'Homme dans tous les domaines de la société.

Ce volet 2 de l'appel à projets annuel portera donc sur le soutien de démarches permettant de restaurer le lien entre activités socio-économique et nature. Non seulement en développant des démarches favorables à la biodiversité au sens large, mais aussi en s'appuyant sur elle pour générer de la plus-value sur nos territoires, sous forme d'amélioration du cadre de vie, de développement de lien social, de création d'activités économiques pérennes.

L'objectif est de faire du patrimoine naturel un levier de développement au travers d'initiatives intégrées, innovantes et structurantes à l'échelle des territoires.

Le Département invitera les différentes structures à concevoir et proposer des projets autour d'une thématique précise et renouvelée tous les ans.

Le projet devra être porté à l'échelle de plusieurs sites à enjeux ENS, d'un territoire plus large, voir à l'échelle du département, selon la thématique et les acteurs concernés. Il pourra s'appuyer sur différents modes d'intervention complémentaires : animation territoriale, mise en réseau de professionnels, actions de sensibilisation, expérimentations de nouvelles pratiques, échanges de connaissances, développement de solutions techniques, travaux, gestion de sites...

Les projets seront évalués et validés par la Commission environnement et cadre de vie du Département au regard des critères suivants et dans un souci de représentativité géographique des territoires.

Pour être recevables, les projets devront :

- Être en cohérence avec la charte ENS départementale, les plans de gestion et de conservation en cours ;
- Présenter un budget adapté et faisant apparaître les éventuels co-financements ;
- Être construits en partenariat avec les acteurs du territoire et s'intégrer dans la dynamique locale ;
- Se décliner en un plan d'actions avec des réalisations concrètes et reproductibles sur d'autres territoires ;
- Être suivi par un comité de pilotage, qui se réunira au moins une fois par an, regroupant l'ensemble des acteurs concernés et le Département ;
- Prévoir une valorisation et une diffusion des résultats obtenus auprès des publics concernés
- Faire l'objet d'un bilan intermédiaire d'évaluation technique et financier en fin de chaque année et d'un bilan final en fin de programme ;
- Comporter une démarche innovante avec une recherche de pérennité des actions à terme.

La Commission environnement et cadre de vie choisira les projets de manière à constituer un programme d'actions diversifié dans les approches et dans un souci de bonne répartition sur l'ensemble du territoire départemental.

Le financement pourra aller jusqu'à 60% (dans la limite de 50 000 € de subvention) des coûts du projet comprenant les temps d'animation, de coordination, de rédaction, de matériel spécifique nécessaire à la mise en œuvre, d'acquisition de terrains, d'aménagements, de travaux, d'outils de communication...



Département de Maine-et-Loire

Direction environnement et cadre de vie

Service environnement et paysages

CS 94104

49941 ANGERS cedex 9

Tél. : 02 41 81 49 49